



VILLE DE
MARSEILLE

budget primitif
rapport de
présentation
2023

PREAMBULE	2
LE BUDGET PRINCIPAL	3
1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	4
1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT	4
1.1.1 LES DOTATIONS	4
1.1.2 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE	7
1.1.3 LES SUBVENTIONS REÇUES	8
1.1.4 LES RECETTES FISCALES	9
1.1.5 LES PRODUITS DES SERVICES	11
1.1.6 LES ATTENUATIONS DE CHARGES	11
1.1.7 LES PRODUITS EXCEPTIONNELS	12
1.1.8 LES PRODUITS FINANCIERS	12
1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT	13
1.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL	13
1.2.2 LES CREDITS D'ACTIVITE ET D'INTERVENTION	16
1.2.3 LES CREDITS RELATIFS AUX ATTENUATIONS DE PRODUITS	20
1.2.4 LES DOTATIONS AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENT	21
1.2.5 LES FRAIS FINANCIERS	21
2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT	22
2.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT	22
2.1.1 LES DEPENSES PLURIANNUELLES	22
2.1.2 LES DEPENSES ANNUELLES	25
2.1.3 LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE	26
2.2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT	26
2.2.1 LES PARTICIPATIONS	26
2.2.2 LES RESSOURCES PROPRES	28
2.2.3 L'EMPRUNT	28
FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES GRANDES MANIFESTATIONS 2023	29
LES BUDGETS ANNEXES	30
ANNEXES – BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE	40

PREAMBULE

Le budget primitif 2023, tel qu'il vous est présenté, est emblématique pour la Ville de Marseille ; l'équipe municipale poursuit les nombreux chantiers qui lui sont tant nécessaires - pour les écoles, pour l'environnement, pour le logement - et porte et soutient tous les projets et initiatives, pour faire de Marseille une ville plus verte, plus juste, plus solidaire, plus fraternelle, plus sûre et plus attractive, au service de toutes les Marseillaises et tous les Marseillais.

Pour mener à bien tous ces projets, nous sommes allés chercher et avons obtenu des financements justes et équitables pour la deuxième ville de France, en provenance de l'Union Européenne, de l'État, de la Métropole et du Département. Ce sont des partenariats inédits pour la Ville, fruits de relations nouvelles.

Par ailleurs, nous avons construit avec la Métropole une relation plus apaisée, sereine et constructive pour que Marseille y retrouve toute sa place avec l'objectif fort et constant de toujours améliorer le service public que nous devons à nos concitoyens.

L'engagement de la Municipalité est plein et entier ; le travail à mener est colossal, c'est pourquoi il nous revient d'y être entièrement mobilisé, chaque jour. Le budget 2023 est le reflet de cette volonté inébranlable qui verra se concrétiser l'ambition pour cette Ville que nous devons à chacune des Marseillaises et chacun des Marseillais.

Sur l'ensemble des budgets consolidés, principal et annexes (hors flux croisés neutres entre les budgets), le volume total de dépenses, dépenses réelles et dépenses d'ordre, est de 1 919,3 M€, dont 494 M€ pour la section d'investissement.

Le budget principal concentre l'essentiel des dépenses réelles prévues au titre de 2023 (95,6 %).

Les budgets annexes du stade Vélodrome et de l'Opéra regroupent respectivement 1,4 % et 2,3 % des crédits, tandis que les budgets annexes des Pompes Funèbres, des Espaces Événementiels et du Pôle Média de la Belle-de-Mai représentent à eux trois 0,7 % des dépenses prévisionnelles.

Le budget primitif 2023 est marqué par le contexte économique inflationniste avec le plein impact du choc énergétique, l'évolution des coûts des fournitures et des matériaux des chantiers (clauses d'indexation sur les achats contractualisés et nouvelles tarifications), mais aussi l'effet du dégel du point d'indice et des mesures de pouvoir d'achat propres à la masse salariale. De leur côté, les taux d'intérêt repartent fortement à la hausse pour la première fois depuis dix ans, majorant ainsi le coût des emprunts.

Malgré cet environnement défavorable, le budget primitif 2023 de la Ville de Marseille demeure plus que jamais volontariste pour améliorer la qualité des services publics, soutenir les populations les plus fragiles et tenir les engagements pris par la majorité municipale.

LE BUDGET PRINCIPAL

Le budget principal de la Ville s'élève en 2023 à 1 866,8 M€, dont 1 387,6 M€ en fonctionnement et 479,2 M€ en investissement. Il s'équilibre de la manière suivante :

- En opérations réelles :

	BP 2022	BP 2023	Evolution
Recettes réelles de fonctionnement (A)	1 303,3 M€	1 381,8 M€	+ 6,0%
Dépenses réelles de fonctionnement (B)	1 098,3 M€	1 216,5 M€	+ 10,8%
Epargne brute (C = A - B)	205,0 M€	165,3 M€	- 19,4%
Dépenses réelles d'investissement (D)	435,2 M€	455,8 M€	+ 4,7%
dont dépenses d'équipement	273,3 M€	293,4 M€	+ 7,4%
dont remboursement en capital de la dette	161,9 M€	162,4 M€	+ 0,3%
Recettes réelles d'investissement (E)	113,2 M€	91,5 M€	- 19,2%
Besoin de financement (F = D-E)	322,0 M€	364,3 M€	+ 13,1%
Besoin d'emprunt (G = F-C)	117,0 M€	199,0 M€	+ 70,1%

- Avec l'ensemble des opérations d'ordre :

FONCTIONNEMENT			
OPÉRATIONS RÉELLES			
Charges de personnel	682,192	Fiscalité et compensations fiscales	835,331
Fonctionnement des Services	310,235	Dotations	241,030
Subventions	154,038	Relations financières avec l'EPCI	159,678
Frais financiers	37,025	Produits des Services	78,353
Atténuations de produits	16,987	Subventions reçues	55,881
Dotations aux Mairies de secteur	16,050	Autres recettes	11,503
DEPENSES RÉELLES	1 216,527	RECETTES RÉELLES	1 381,777
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Virement à la section d'investissement	99,160	Subventions d'investissement transférées	3,600
Dotations aux amortissements et provisions	71,933	Reprises sur amortissements et provisions	2,245
DEPENSES D'ORDRE	171,093	RECETTES D'ORDRE	5,845
TOTAL DÉPENSES	1 387,621	TOTAL RECETTES	1 387,621
INVESTISSEMENT			
OPÉRATIONS REELLES			
Dépenses d'investissement	251,705	Emprunts	199,014
Remboursement de la dette	162,396	Subventions et divers	69,957
Subventions	41,691	F.C.T.V.A.	16,000
Mouvements financiers	1,837	Cessions d'actifs	5,000
		Mouvements financiers	1,837
		Remboursement dette Métropole	0,572
DEPENSES RÉELLES	457,629	RECETTES RÉELLES	292,381
OPÉRATIONS PATRIMONIALES			
	15,706		15,706
OPÉRATIONS D'ORDRE DE SECTION A SECTION			
Subventions d'investissement transférées	3,600	Virement de la section de fonctionnement	99,160
Amortissements et provisions	2,245	Amortissements et provisions	71,933
DEPENSES D'ORDRE	5,845	RECETTES D'ORDRE	171,093
TOTAL DÉPENSES	479,180	TOTAL RECETTES	479,180
FONCTIONNEMENT + INVESTISSEMENT			
TOTAL GÉNÉRAL DES DÉPENSES	1 866,801	TOTAL GÉNÉRAL DES RECETTES	1 866,801

1. LA SECTION DE FONCTIONNEMENT

1.1 LES RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Les recettes réelles de fonctionnement s'élèvent à 1 381,8 M€, affichant une augmentation de 6 % par rapport au budget précédent, selon la décomposition figurant dans le tableau suivant :

	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/ BP 2022	
Fiscalité et compensations fiscales	775,354	835,331	59,977	7,74%
Dotations	237,756	241,030	3,274	1,38%
Relations financières avec l'EPCI	146,001	159,678	13,677	9,37%
Produits des services	81,676	78,353	-3,323	-4,07%
Subventions reçues	52,603	55,881	3,278	6,23%
Autres recettes	9,869	11,503	1,634	16,56%
TOTAL	1 303,259	1 381,777	78,518	6,02 %

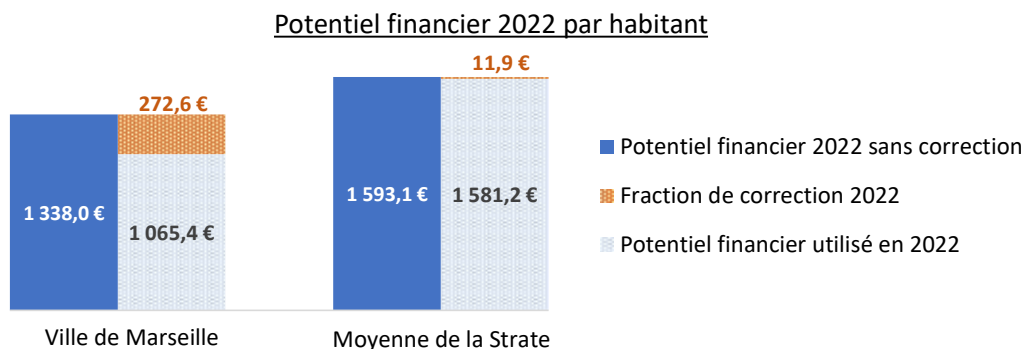
1.1.1 LES DOTATIONS

La répartition des dotations s'appuie en partie sur des indicateurs mesurant la richesse des communes : le potentiel fiscal et le potentiel financier.

Ces indicateurs ont été modifiés à compter de 2022 :

- La modification la plus importante est consécutive à la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à son remplacement par la part départementale de la taxe foncière sur le bâti.
- La Loi de finances pour 2022 a élargi les produits pris en compte dans le calcul des indicateurs de richesse en intégrant notamment la moyenne des trois derniers exercices du produit des droits de mutation à titre onéreux (DMTO), les produits de la taxe locale sur la publicité extérieure (TLPE), la taxe sur les pylônes et la majoration de la taxe d'habitation sur les résidences secondaires.

Afin de limiter l'impact de ces modifications, une fraction de correction de ces modifications a été mise en place : les impacts ont été neutralisés à 100 % en 2022, ils le sont à hauteur de 90 % en 2023, 80 % en 2024 puis réduits de 20 % par an. A compter de 2028, plus aucune neutralisation n'interviendra.

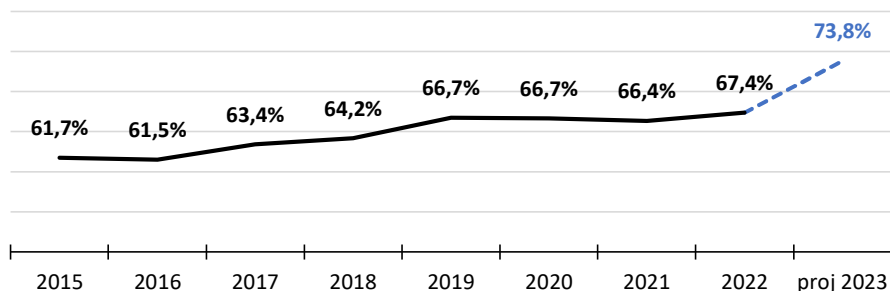


La Ville de Marseille est particulièrement défavorisée par ces modifications puisque sans fraction de correction, le potentiel financier 2022 aurait été de 1 338 € par habitant, soit 25 % de plus qu'avec la prise en compte de cette neutralisation transitoire.

La loi de finances pour 2023 apporte une nouvelle modification, puisqu'une partie de cette fraction de correction calculée en 2022 est supprimée à compter de 2023, ce qui entraînera, toutes choses égales par ailleurs, une augmentation du potentiel financier de la commune de l'ordre de 15 %, contre +6 % pour la strate.

Dès lors, si la Ville de Marseille reste comparativement perçue comme moins riche que ses pairs, ces modifications entraînent un rapprochement de la moyenne de la strate, ce qui pénalisera la progression des dotations de fonctionnement.

Rapport du potentiel financier de la Ville de Marseille à celui de la strate



- **La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF)**

La Dotation Globale de Fonctionnement (DGF) des communes est composée de la dotation forfaitaire et de plusieurs dotations de péréquation. La DGF de la Ville est estimée à 236,2 M€ au titre de 2023 et augmente au global de 2,9 M€, soit + 1,2 %.

La Ville de Marseille perçoit la dotation forfaitaire, la dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS), ainsi que la dotation nationale de péréquation (DNP).

	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023 / BP 2022	
Dotation forfaitaire	136,773	136,773	0,000	0,00 %
Dotation de référence (N-1 notifié)	136,407	136,773	0,366	0,27 %
Variation population	0,366	0,000	-0,366	-100,00 %
DSUCS	82,928	85,905	2,978	3,59 %
DNP	13,602	13,518	-0,084	-0,62 %
TOTAL	233,303	236,196	2,894	1,24 %

- *La dotation forfaitaire*

La dotation forfaitaire, estimée à 136,8 M€ pour la Ville de Marseille, est calculée à partir du montant de la dotation forfaitaire notifiée l'année précédente à laquelle s'ajoutent :

- Un montant basé sur l'évolution de la population DGF entre deux exercices : au titre de 2023, l'évolution de la dotation suivra la variation de la population, qui connaît un léger fléchissement (- 493 habitants).
- Un écrêtement pour les communes dont le potentiel fiscal par habitant est supérieur ou égal à 0,85 fois le potentiel fiscal par habitant constaté pour l'ensemble des communes : à l'instar des années antérieures, Marseille, dont le potentiel fiscal est inférieur à la moyenne, n'est pas concernée par l'écrêtement de sa dotation forfaitaire. Elle pourrait par contre le devenir à moyen terme, d'ici 5 à 6 ans, compte tenu du rapprochement technique de ses indicateurs de richesse de la moyenne.

- *La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSUCS)*

L'enveloppe nationale de la DSUCS progresse de 90 M€ en 2023, soit un niveau un peu inférieur à 2022 (+95 M€).

L'éligibilité des communes à la DSUCS dépend d'un indice synthétique calculé à partir d'indicateurs de richesse (potentiel financier) et de charges (part de logements sociaux, de la proportion de logements éligibles à l'APL et revenu moyen par habitant). Les communes sont ensuite classées par ordre décroissant, en fonction de cet indice synthétique et les deux tiers ayant l'indice le plus défavorable sont éligibles.

Sur l'ensemble des indicateurs utilisés, la Ville de Marseille apparaît plus défavorisée que la moyenne lui permettant de se classer 300^{ème} sur 700 communes éligibles en 2022. Le classement de la Ville devrait se dégrader en 2023, compte tenu des développements précédents sur le potentiel financier. La Ville devrait se situer autour de la 326^{ème} place et bénéficier moins fortement de la croissance de l'enveloppe de la DSU.

La progression de cette dotation devrait être de 3 M€ par rapport à 2022, portant ainsi son montant à 85,9 M€ pour 2023.

- **La dotation nationale de péréquation (DNP)**

La DNP comprend deux parts :

1. Une part principale, qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier ;
2. Une part dite majoration, destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal sur les produits fiscaux qui se sont substitués à la taxe professionnelle (CFE, CVAE, IFR, TASCOM...).

Les communes éligibles sont celles qui remplissent certaines conditions liées au niveau de leur potentiel financier par habitant (critère de richesse) et d'effort fiscal (critère de pression fiscale) au regard de la strate d'appartenance.

L'attribution est notamment fonction de l'écart de richesse fiscale à la moyenne avec une attribution dont l'évolution doit être comprise entre 90 % et 120 % du montant perçu l'année précédente.

La Ville de Marseille est éligible à la dotation nationale de péréquation car elle répond à plusieurs critères :

- Son potentiel financier par habitant est inférieur ou égal à 85% du potentiel financier des communes de la strate : il s'élève en effet à 1 065 € par habitant en 2022, contre 1 581 € au niveau de la strate.
- Son effort fiscal, qui est un indicateur synthétique représentant la pression fiscale, est supérieur à 85% de la moyenne des communes de sa strate, s'élevant à 1,9 en 2021 contre 0,93 pour la moyenne de la strate.

L'enveloppe nationale de la DNP est figée depuis plusieurs années et la progression devrait être limitée en 2023. Son montant est estimé à 13,5 M€.

- **La dotation globale de décentralisation (DGD)**

La DGD est maintenue à 2,8 M€. Ce versement de l'État est affecté à des dépenses spécifiques telles que les dépenses d'hygiène (vaccination, désinfection) et les charges assumées par la Commune, du fait du changement d'affectation d'usage des locaux destinés à l'habitation.

- **Les autres dotations**

Les principales sont constituées de :

- La dotation pour les titres sécurisés versée depuis 2009 aux communes qui se sont équipées de stations d'enregistrement de demandes de passeports et de cartes nationales d'identité. L'article 168 de la loi de finances pour 2018 prévoit, qu'à compter de 2018, cette dotation s'élève à 8 580 € par an et par station en fonctionnement dans la commune au 1^{er} janvier de l'année en cours. Une majoration de 3 550 € par an est attribuée aux communes pour chaque station ayant enregistré plus de 1 875 demandes de passeports et de cartes nationales d'identité au cours de l'année précédente.

Au vu du CA 2022, la dotation 2023 est estimée à 0,801 M€, soit une augmentation de 0,223 M€.

Face à l'afflux de demande de titres d'identité enregistré depuis fin 2021, la loi de finances pour 2023 pose le principe d'une réforme à compter de 2023 avec une part fixe et une part variable, ainsi qu'une majoration qui visera les stations connectées à des plateformes de prise de rendez-vous en ligne interoperables. Ces plateformes permettent de supprimer les doublons de rendez-vous qui allongent les files d'attente dans les mairies où ils ne sont pas honorés.

Les modalités de répartition seront précisées par décret.

- La dotation de recensement, destinée à prendre en charge une partie des coûts de l'opération par les communes, s'élèvera à 168 794 €, en augmentation de 7 690 € par rapport à 2022. Cette augmentation est notamment due à l'attribution d'une enveloppe complémentaire pour financer la réalisation d'un test « enquête famille » dans le 8ème arrondissement, en marge de la collecte habituelle.
- La compensation au titre des taxes additionnelles aux droits d'enregistrement applicables lors des cessions de fonds de commerce est estimée pour un montant de 0,050 M€.

- **La dotation spéciale aux instituteurs**

Cette dotation de l'État compense les dépenses destinées au logement des instituteurs domiciliés dans la commune. La baisse constatée les années précédentes est liée à l'extinction progressive du corps des instituteurs intégrés dans le corps des professeurs des écoles, catégorie n'ouvrant plus droit à un logement de fonction. Pour 2023, la prévision s'élève à 0,030 M€, identique à celle de 2022.

- **Le fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)**

Depuis la loi de finances pour 2016, le dispositif du FCTVA permet de compenser la TVA acquittée sur les dépenses de fonctionnement relatives à l'entretien des bâtiments publics. Au titre de 2023, la recette est estimée à 0,950 M€, soit + 0,150 M€ par rapport au BP 2022.

1.1.2 LES RELATIONS FINANCIERES AVEC LA METROPOLE

Cette année les relations avec la métropole sont marquées par la mise en application de la loi 3DS marquant des relations apaisées et constructives dans l'intérêt général de Marseille et de ses habitants. Les recettes provenant de la Métropole représentent un montant de 159,7 M€ au BP 2023.

- **Le fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC)**

Mis en place par la loi de finances 2012, ce fonds constitue le premier mécanisme national de péréquation horizontale pour le secteur communal. Il consiste à prélever une partie des ressources de certaines intercommunalités et communes dites riches, pour les reverser à des intercommunalités et communes moins favorisées.

La Métropole est à la fois contributrice et bénéficiaire de ce fonds, mais des évolutions réglementaires successives, touchant notamment au calcul des indicateurs financiers, devraient conduire à la rendre contributrice nette à compter de 2024. Un mécanisme de sortie progressive s'appliquera, garantissant une dotation égale à 90 % de la dotation perçue en N-1 la première année, puis 70 %, 50 % et 25 % la dernière année.

Pour autant, dès 2023, les premiers effets de cette réforme devraient se traduire par une diminution du flux net de l'ensemble intercommunal de 6,654 M €. Concernant la répartition au sein des communes membres, la Métropole a reconduit le principe d'un prélèvement de droit commun et d'un reversement dérogatoire, dans son Pacte financier et fiscal adopté en conseil métropolitain le 15 décembre 2022.

Ainsi, sur cette base, la Ville prévoit de contribuer au fonds pour 3,577 M € (+1,254 M € par rapport à 2022) et de bénéficier d'un reversement estimé à 13,850 M €, soit un flux net de 10,273 M €, en retrait de 1,763 M € par rapport à l'exercice précédent.

- **Attribution de compensation**

Le mécanisme des attributions de compensation (AC) a été créé par la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République. L'AC est un transfert financier positif ou négatif obligatoire entre les membres des ensembles intercommunaux. Il a notamment pour objet de garantir la neutralité budgétaire des reversements de ressources opérés lors de chaque transfert de compétence entre les ensembles intercommunaux et leurs communes membres.

Depuis le 1er janvier 2023, la Ville de Marseille exerce les compétences promotion du tourisme et défense extérieure contre l'incendie (DECI). A ce titre, l'attribution de compensation provisoire de la Ville de Marseille a été majorée de 1,27 M€ dans l'attente du rapport définitif de la CLECT.

Courant 2023, la CLECT devra également se prononcer sur l'évaluation du transfert de l'éclairage public, corollaire de l'exercice par la Métropole de la compétence voirie. En effet, depuis 2019, l'attribution de compensation versée à la Ville de Marseille est provisoire et révisée annuellement, compte tenu de l'exercice transitoire délégué de cette compétence.

Par ailleurs, l'AC a été majorée de 4,32 M€ en 2022, afin de mettre en conformité son montant avec l'évaluation de la CLECT concernant la compétence aménagement transférée en 2016. En effet, les frais de portage financier des avances aux opérateurs ayant été résorbés, la charge résiduelle est moins importante depuis 2021 ; l'augmentation de l'AC 2022 de la Ville tient compte de la régularisation de 2021. En 2023, l'AC ne prend en compte que la charge équivalente à un exercice (2,16 M€).

Par prudence, seuls les ajustements actés et valorisés ci-dessus (compétences promotion du Tourisme, DECI et régularisation concernant la compétence aménagement) ont été pris en compte pour l'inscription de l'AC au BP 2023 qui s'établit à 130,7 M€.

- **La Dotation de Solidarité Communautaire**

Lors de son conseil du 15 décembre 2022, la Métropole a adopté une Dotation de Solidarité Communautaire (DSC), répondant ainsi aux exigences de la loi, qui impose aux Métropoles la création de cette dotation, afin de réduire les disparités de ressources et de charges entre les communes du territoire. Ce vote est l'aboutissement de longues discussions et négociations menées avec la Métropole et ses communes membres ; il marque une avancée majeure dans la construction d'une véritable Métropole. L'instauration de cette DSC permet de rétablir la justice et la solidarité sur tout le territoire et de redonner à Marseille, Ville centre de cette Métropole, la place qui est la sienne.

Conformément à la législation, le montant de l'enveloppe est librement fixé par le conseil métropolitain, avec un montant minimal correspondant à 50 % de l'évolution des produits de la fiscalité économique (CFE et CVAE) perçus entre l'année de versement de la DSC et l'année précédente.

La DSC est répartie librement selon des critères obligatoires qui tiennent compte, pour au moins 35 %, de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI, et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI. Ces deux critères sont pondérés de la part de la population communale dans la population totale de l'ensemble intercommunal et entreront dans le calcul de la répartition pour 19 % chacun.

Pour 2023, l'enveloppe de la DSC a été fixée à 22 M €. Afin de lui conférer un caractère réellement péréquateur, la DSC est répartie selon les critères suivants :

- L'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI qui pèsera pour 12,5 % ;
- L'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport à celui de l'EPCI, pour 12,5 % ;
- La proportion d'habitants résidant dans un Quartier prioritaire de la politique de la Ville par rapport à la moyenne de l'EPCI, pour 37 %.

En application de ces critères, Marseille devrait bénéficier de plus de 68 % de l'enveloppe, soit un montant de 15,12 M€. Ce versement, qui résulte d'un calcul conforme à la logique de solidarité territoriale, est en parfaite adéquation avec sa position de ville-centre, affectée d'indicateurs de pauvreté plus significatifs. Dans son pacte financier et fiscal, la Métropole a adopté une montée en puissance de cette dotation. Celle-ci s'établira à 44 M€ en 2024, puis à 66 M€ pour les exercices suivants.

1.1.3 LES SUBVENTIONS REÇUES

Ce poste augmente de 3,3 M€ passant de 52,6 M€ en 2022 à 55,9 M€ en 2023, soit + 6,23 % et concerne les financeurs suivants :

	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/ BP 2022	
Participations d'autres organismes	23,913	24,006	0,093	0,39%
<i>dont CNAF</i>	22,708	22,422	-0,286	-1,26%
Participations du GFP de rattachement	12,957	12,957	0,000	0,00%
<i>dont BMP</i>	12,957	12,957	0,000	-
Participations des Départements	11,312	11,316	0,004	0,03%
<i>dont BMP</i>	10,000	10,000	0,000	-
Autres participations de l'Etat	3,671	6,853	3,183	86,70%
Participations des Régions	0,638	0,641	0,003	-
Budget communautaire et fonds structurels	0,112	0,108	-0,004	-3,55%
Total	52,603	55,881	3,278	6,23 %

Les participations de la CNAF (93 % de la catégorie autres) au titre de la jeunesse (Accueil de loisirs sans hébergement) et surtout de la petite enfance représentent le volume le plus significatif, soit près de 40 % du financement de la Ville.

Viennent ensuite les versements de la Métropole, soit 23 % environ des financements, mais essentiellement fléchés vers le Bataillon de Marins-Pompiers (BMP) sur une base normée (CGCT) et non évolutive à ce jour.

Au troisième rang, arrivent les subventions du Conseil départemental des Bouches-du-Rhône, soit 20 % du total, elles aussi très majoritairement destinées au seul BMP (10 M€ sur les 11,3 M€ inscrits au total).

Enfin, le solde cumulé, soit un peu plus de 14 % (7,6 M€), est représenté par les participations de l'État et dans une moindre mesure de la Région et de l'Europe. Ce poste est amené à évoluer dans les exercices à venir par la mise en place d'une politique volontariste de recherche de cofinancements pour le portage des projets. En effet, l'abondement de l'Europe et de la Région est aujourd'hui notoirement insuffisant et devra être recherché de façon systématique dans le montage financier des opérations portées par la Ville.

C'est dans cette optique que la municipalité s'est dotée d'une mission chargée de la recherche de financements partenariaux qui se structure et montera en puissance, de façon volontariste, en 2023. Celle-ci accompagnera l'ensemble des directions dans l'optimisation des recettes de la Ville par la mobilisation de financements et la mise en place de partenariats nouveaux et innovants ; elle mettra, également, son expertise au profit du montage de dossiers de subventions complexes, jusqu'à la phase d'encaissement de celles-ci. Dès cette année, la dynamique enclenchée par la Ville se concrétise par des financements nouveaux obtenus grâce à sa capacité à être lauréate d'appels à projets ou encore à contractualiser avec l'Etat sur des projets communs.

Ainsi, les évolutions entre 2022 et 2023 proviennent essentiellement de :

- L'appel à manifestation d'intérêt « Innovation dans la forme scolaire » (+ 2,858 M€) ;
- Les participations de l'Etat dans le cadre du CTAIR (Contrat Territorial d'Accueil et d'Intégration des Réfugiés), de la CALPAE (Convention d'Appui à la Lutte contre la Pauvreté et d'Accès à l'Emploi) et de l'AMI (Appel à Manifestation d'Intérêt) Logement d'abord (+ 1,085 M€) ;
- La participation de l'Etat au marché d'assistance au relogement confié à SOLIHA PROVENCE (convention tripartite) (+ 1 M€) ;

1.1.4 LES RECETTES FISCALES

- **Les impositions directes**

Le produit des impositions directes locales 2023 s'établit à 730,572 M€, décomposé comme suit :

o *Les taxes foncières*

L'évolution des bases d'imposition est le résultat de plusieurs facteurs :

- L'évolution physique, qui correspond à la prise en compte des nouveaux locaux mais aussi des changements de consistance ou d'affectation et aux modifications de situation individuelle des contribuables (bénéfice ou achèvement d'une exonération...);
- L'évolution forfaitaire qui consiste à revaloriser la valeur locative cadastrale de chaque local par application d'un coefficient forfaitaire.

L'évolution prévisionnelle des bases en 2023 s'établit à + 7,8 %, dont 7,1 % de revalorisation forfaitaire, indexée sur l'évolution des prix à la consommation sur un an, et 0,7 % de croissance physique.

Le produit voté par la collectivité s'établit à 482,08 M €, auquel s'ajoute le montant du coefficient correcteur (221,52 M€) destiné à compenser la perte du produit de la taxe d'habitation, soit un total de 703,6 M €.

Les taux votés par la Ville, identiques à ceux de 2022, sont les suivants :

- Taxe foncière sur les propriétés bâties : 44,54 %,
- Taxe foncière sur les propriétés non bâties : 24,99 %.

o *La taxe d'habitation*

L'année 2023 marque la disparition complète de la taxe d'habitation sur les résidences principales. Seule la taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale est conservée par la Ville.

Les bases d'imposition représentent 60,74 M € pour un produit de 25,82 M €, dont 8,45 M € au titre de la majoration de 60 % de la cotisation.

o *Les autres impôts et taxes*

	BP 2022	BP 2023	Evolution BP 2023/BP 2022	
Taxe Additionnelle aux droits d'Enregistrement	45,000	50,000	5,000	11,11%
Taxe Communale sur la Consommation Finale d'Electricité	14,000	18,580	4,580	32,71%
Taxe Spéciale sur les Conventions d'Assurances	10,000	10,000	0,000	0,00%
Taxe de séjour	6,000	9,142	3,142	52,37%
Taxe Locale sur la Publicité Extérieure	3,000	3,000	0,000	0,00%
Rôles supplémentaires	2,000	2,165	0,165	8,25%
Prélèvement sur les paris hippiques	0,200	0,250	0,050	25,00%
Taxe sur les pylônes	0,192	0,197	0,005	2,61%
Autres taxes	0,143	0,169	0,026	18,26%
Total	80,535	93,503	12,968	16,10 %

Ce poste augmente de 13 M€, passant de 80,5 M€ en 2022 à 93,5 M€ en 2023.

Les évolutions proviennent principalement :

- De l'augmentation des droits de mutation à titre onéreux (+ 5 M€) pour réajuster la prévision en fonction des réalisations prévisionnelles pour 2022 qui font apparaître une certaine résistance du marché immobilier marseillais, malgré de premières mesures de régulation de l'accès au crédit. Néanmoins, la prévision pour 2023 n'est pas estimée à la hauteur du réalisé 2022 : la sensibilité de cette recette à la conjoncture économique et les nouvelles mesures d'encadrement du crédit immobilier sont susceptibles d'agir sur le nombre de transactions et d'impacter à la baisse les DMTO 2023 ;
- De l'augmentation de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité (+ 4,58 M€), résultant de l'encaissement sur l'exercice 2023 du solde du 4ème trimestre 2022, auquel s'ajoutera le reversement de la fraction de la taxe intérieure lui revenant ;

- De l'augmentation du produit de la taxe de séjour de + 3,14 M €, provenant de la forte reprise de l'activité touristique (+1 M€) à laquelle s'ajoute l'institution d'une taxe additionnelle de 34 % au profit de la société Ligne Nouvelle Provence Côte d'Azur, destinée à financer les travaux de la ligne TGV de l'arc méditerranéen (+2,14 M€).
- **Les allocations compensatrices**

La compensation pour perte de bases afférentes aux locaux industriels, qui suit la dynamique imposée par la revalorisation forfaitaire, progresse de 0,46 M€ pour s'établir à 6,53 M€.

Les autres compensations d'exonération (personnes de condition modeste, quartiers prioritaires de la politique de la ville, logements sociaux notamment) sont estimées à 3,22 M€, en progression de + 0,4 M € du fait de l'augmentation du taux de foncier bâti en 2022, relevant mécaniquement le montant de ces allocations compensatrices.

La dotation pour perte de taxe d'habitation sur les logements vacants s'établit à 1,26 M€, montant fixe depuis 2013.

Enfin, le fonds départemental de péréquation de la taxe professionnelle (FDPTP) est réparti en faveur des communes et groupements défavorisés. Pour 2023, la prévision s'élève à 0,25 M€.

1.1.5 LES PRODUITS DES SERVICES

Ce poste concerne les produits des services et du domaine et les autres produits de gestion courante. Il diminue de 3,3 M€, soit - 4,07 % par rapport au BP 2022, passant de 81,7 M€ à 78,4 M€.

- **Les produits des services et du domaine**

Ces recettes sont constituées majoritairement par le stationnement payant (17 M€), les participations des familles pour les crèches (8,3 M€) et les redevances du domaine public (pour près de 8 M€).

Ces recettes diminuent de 2,3 M€, soit - 3,75 %, pour s'établir à 58,6 M€ en 2023.

Les évolutions proviennent essentiellement :

- Du produit du stationnement payant (17 M€). Par rapport au BP 2022, cette prévision est réajustée pour tenir compte des réalisations de l'exercice 2022 et de l'évolution des usages (développement des mobilités alternatives). Elle repose, en outre, sur l'hypothèse d'une stabilité des tarifs ;
- Des redevances d'occupation du domaine public (8 M€, en progression de 0,7 M€) ;
- Du remboursement par les propriétaires d'immeubles frappés de péril imminent des frais d'hébergement, suite à la mise en place d'actions volontaristes de la ville en ce domaine (3,5 M€, en progression + 0,5 M€) ;
- Des concessions des cimetières (+0,5 M€).

- **Les autres produits de gestion courante**

Les produits attendus pour 2023 diminuent de 5 % (soit - 1 M€) et s'élèvent à 19,7 M€, contre 20,8 M€ en 2022.

Ces recettes sont constituées :

- Des reprises des concessions (0,7 M€, en diminution de - 0,6 M€) ;
- Des indemnités d'assurances ou versements de dommages et intérêts suite à diverses condamnations transférées sur un autre chapitre (produits exceptionnels) (- 0,7 €) ;
- Des indexations de conventions de mises à disposition de personnel du Bataillon de Marins-Pompiers auprès de divers organismes (9,8 M€, en progression de + 0,4 M€).

1.1.6 LES ATTENUATIONS DE CHARGES

Pour 2023, la prévision des atténuations de charges est identique à celle de 2022, soit 8,8 M€.

62 % du volume global de la recette sont constitués par la part employé retenue sur les salaires pour les titres-restaurant des agents municipaux (5,4 M€).

1.1.7 LES PRODUITS EXCEPTIONNELS

Ce poste concerne des régularisations aléatoires de recettes. L'estimation prudente de 2023 est de 2 M€.

1.1.8 LES PRODUITS FINANCIERS

En 2023, la prévision des produits financiers est en légère hausse par rapport à 2022 (+ 0,1 M €), soit 0,7 M €. La recette principale reste le fonds de soutien aux collectivités pour les emprunts à risques (0,4 M €).

1.2 LES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT

Les dépenses de fonctionnement s'élèvent à 1 216,5 M€ au BP 2023. L'évolution de ces dépenses est de 118,2 M€, soit une progression de 10,8 % par rapport au BP 2022. La hausse du budget résulte pour près de 57% des crédits d'activité (dont énergie) et d'intervention, pour 35 % des frais de personnel et pour 7% des frais financiers.

	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/ BP 2022	
Charges de personnel	641,014	682,192	41,178	6,42%
Crédits d'activité et d'intervention (fonctionnement courant et subventions)	397,349	464,274	66,925	16,84%
Atténuations de produits (hors dotations aux arrondissements)	16,378	16,987	0,609	29,54 %
Dotations aux arrondissements	14,561	16,050	1,489	0,04%
Frais financiers	29,036	37,025	7,989	27,51%
TOTAL	1 098,338	1 216,527	118,189	10,76%

1.2.1 LES DEPENSES DE PERSONNEL

Premier poste du budget municipal, la part des dépenses de personnel au sein des dépenses réelles de fonctionnement représente 56 % au BP 2023 et progresse globalement de 6,4 %, soit + 41,2 M€.

	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/ BP 2022
Frais de personnel hors BMPM	541,466	578,179	36,713
dont :			
Personnel permanent	494,583	525,456	30,873
Personnel non permanent	22,767	28,491	5,724
Autre personnel extérieur	1,701	2,620	0,919
Charges communes	22,415	21,612	-0,804
Bataillon de Marins-Pompiers	99,548	104,013	4,465
TOTAL	641,014	682,192	41,178

• Les frais de personnel hors BMPM

○ *Le personnel permanent*

La prévision budgétaire relative au personnel permanent s'établit à 525,5 M€ (528,3 M€ avec les personnels territoriaux statutaires affectés au BMPM), en progression de 30,9 M€, soit + 6,2 %.

L'année 2022 a été riche en mesures nationales s'imposant aux collectivités ; elles ont eu un impact partiel sur l'exécution du budget 2022, mais leur impact sera total en 2023, avec un effet « année pleine ».

✓ *Des mesures nationales et réglementaires :*

D'importantes évolutions réglementaires en 2022 ayant un impact sur le budget 2023 :

- Le dégel du point d'indice dans la fonction publique qui est entré en vigueur au 1er juillet 2022, en hausse de 3,5%, soit une évolution de 16,0 M€ en année pleine ;

- Le relèvement de l'indice minimum de traitement dans la fonction publique au 1er mai 2022 et au 1er janvier 2023, pour suivre les revalorisations du SMIC, au 1er mai 2022 (+2,65 %), au 1er août 2022 (+2,01 %), puis à nouveau au 1er janvier 2023 (+1,81 %), en raison de l'inflation constatée en 2022 ;
- La revalorisation des grilles indiciaires des agents de catégorie B, induisant une accélération du début de carrière, à compter du 1er septembre 2022.

Par-delà ces mesures nationales, le coût des avancements d'échelon et de grade et de la promotion interne, selon le cadencement et les dispositions réglementaires, est estimé à 1,9M€.

L'ensemble de ces mesures constitue l'effet GVT (Glissement vieillissement technicité) pour un montant global de 18 M€, représentant une hausse de + 3,6%.

✓ *Les mesures volontaristes, visant à renforcer l'attractivité de la collectivité et à reconnaître l'engagement des agents :*

Afin de poursuivre la politique de déprécarisation et de valorisation de la fonction publique municipale, dans un contexte de hausse du coût de la vie et dans le cadre réglementaire de l'obligation de réexaminer le régime indemnitaire des agents tous les 4 ans, le Conseil Municipal a acté, par délibération du 30 septembre 2022, une revalorisation du montant annuel de l'IFSE de 420 €, au bénéfice de tous les agents éligibles au RIFSEEP. Cette revalorisation en partie financée en 2022 aura un impact en année pleine sur le budget 2023 de 3,1 M€. A cela, s'ajoute la bonification de la NBI QPV des Policiers Municipaux pour un montant de 137 k€.

La Ville de Marseille s'est également engagée dans la refonte de sa politique salariale et l'adaptation de sa grille de RIFSEEP créée en 2019, par le biais de revalorisations indemnitaires catégorielles ou plus individualisées selon les grades, les sujétions et les expertises. Cette refonte poursuit des objectifs d'équité, de reconnaissance et de transparence et s'établit à un montant de 2 M€ pour 2023.

Le dernier volet des mesures volontaristes prises par la Ville de Marseille, dans l'objectif de sécuriser son action et développer de nouveaux services publics, concerne les décisions 2022 de remplacement des départs et de créations de postes nouveaux dont l'impact se fera sentir en année pleine en 2023. Les créations de postes, actées en Conseil Municipal les 8 avril, 29 juin, 30 septembre, 4 novembre et 16 décembre 2022 (délibérations 22/0161/AGE, 22/0356/AGE, 22/0544/AGE, 22/0680/AGE, 22/0783/AGE), ont donné lieu à un plan de recrutement qui s'est traduit par une augmentation des effectifs en 2022 (+191 agents permanents), qui se poursuivra en 2023 avec un impact prévisionnel de +11,5 M€, afin de mettre à niveau notre administration, au regard des nouveaux enjeux de la Ville.

Les mesures prévues au budget 2022 à titre exceptionnel ne sont pas reconduites au budget 2023, en particulier les charges de personnel liées à la tenue des élections professionnelles (heures supplémentaires, indemnités de tenue de bureaux de vote), représentant un écart de -3,7 M€ entre le budget 2022 et celui de 2023.

○ *Le personnel non permanent*

Le poste personnel non permanent s'établit à 31,1 M€, ce qui permet de maintenir en 2023 l'action marquée de la collectivité, notamment en faveur :

- Des temps scolaires et périscolaires, en assurant un meilleur remplacement des agents des crèches, des écoles et des accueils collectifs de mineurs (ACM) pour assurer les taux d'encadrement réglementaires et la continuité des services, pour un budget total de 10 M€. A cela, s'ajoute un engagement résolu en faveur des enfants en situation de handicap en recrutant des Assistants Enfants Handicapés (AEH) supplémentaires pendant la pause méridienne et les temps périscolaires pour un budget de 2,1 M€ ;
- De la programmation culturelle et sportive : en maintenant les personnels saisonniers ou temporaires affectés aux services des sports, de la mer en saison estivale et de la culture, notamment des musées et des bibliothèques, pour un budget prévisionnel de 4,6 M€ ;
- De la formation et de l'insertion des jeunes en recrutant de plus en plus d'apprentis de tous niveaux de formation, du niveau CAP au Master 2, avec un objectif de compter 155 apprentis dans les effectifs 2023, pour un budget de 3,6 M€.

Enfin, la poursuite du plan de déprécarisation des vacataires, initié en 2022, suite au rapport de la Chambre régionale des Comptes, conduit à une hausse de +1,5 M€ du BP 2023, dans l'objectif de renforcer la conformité juridique de la Ville et de fidéliser les compétences, en offrant des contrats de travail plus stables.

- *Les autres frais de personnel extérieur*

Le budget personnel extérieur (hors militaires du BMPM) permet de maintenir en 2023 le volume d'études surveillées réalisées par des instituteurs dans les écoles maternelles et élémentaires, ainsi que le dispositif des ateliers Mars (gratuité pour les familles) dans les quartiers dans le cadre de la politique de la Ville. Le budget de cette action est maintenu à 2,7 M€ pour 2023.

- *Les charges communes*

Les charges communes regroupent principalement les frais liés à la participation employeur aux titres restaurant et transport, au fonds de compensation du supplément familial de traitement, au paiement des allocations chômage, au recours à des expertises médicales et aux pensions invalidité et capitaux décès.

Le principal poste est celui des titres-restaurant et transport (16,5 M€) avec l'augmentation de la valeur faciale du titre restaurant (de 9,00 € à 9,50 €, dont 60% à la charge de l'employeur) décidée par le Conseil Municipal à compter du 1er novembre 2022, pour un montant de 0,6 M€. Cette hausse est cependant compensée par des ajustements sur d'autres besoins.

Aussi le budget des charges communes s'établit à 21,6 M€ en 2023.

- **Les frais de personnel du BMPM**

Ces frais représentent un montant global de 99,5 M€, ces frais augmentent de 4,5 M€ (soit + 4,5 %).

Cette progression s'explique par :

- La prise en compte de la mesure gouvernementale de revalorisation du point d'indice des fonctionnaires applicable au personnel militaire et civil, soit +1,967 M€ ;
- Les mesures indemnitaires mises en œuvre par le ministère des Armées - transformation de la NBI en Prime de Commandement et de Responsabilité Militaire (PCRM) pour revaloriser les postes à responsabilité - entraînent un surcoût évalué à 0,170 M€ ;
- Le paiement de la participation de l'employeur à la mutuelle évalué à +0,432 M€ ;
- La réévaluation de la prime de feu (de 2 points, conformément au vote du conseil municipal), ce qui représente un coût de 1,232 M€ ;
- L'évolution des effectifs, puisque le Bataillon rallie progressivement la cible des effectifs autorisés par le Conseil Municipal, la tranche 2023 porte sur le recrutement de 7 civils (sous contrat Bataillon). Ces embauches sont essentiellement destinées à pourvoir, au moins temporairement, des postes que la Marine ne peut honorer, dans des métiers déficitaires pour l'ensemble des armées (personnel de restauration par exemple) et dont l'absence pèse sur la réponse opérationnelle et/ou les conditions de travail.

Trois types de personnel se côtoient dans cette entité : les personnels militaires, les civils contractuels et les agents territoriaux statutaires avec, de surcroît, des charges communes pour les deux dernières catégories.

- Les frais de personnels militaires du BMPM sont remboursés à l'État ; ils représentent 90,5 % de ce poste (soit 94,1 M€), en progression de 3,4 M€ ;
- Les frais de personnels civils contractuels s'établissent à 6,81 M€, en hausse de 0,913 M€, notamment pour les recrutements en substitution de postes ou pour d'autres civils entrant compris dans la cible globale votée au Conseil Municipal ;
- Les frais de personnels territoriaux statutaires sont en légère augmentation (0,135 M€) pour atteindre 2,850 M€ ;
- Les charges communes (médecine du travail et pharmacie, allocations chômage et charges diverses) restent au même niveau qu'au BP2022 à hauteur de 0,255 M€.

La progression de ces frais de personnel affecte le reste à charge de la Ville de Marseille qui représente désormais 80 M€ pour la seule partie fonctionnement et 99 M€ toutes sections confondues, en l'absence de participations évolutives des cofinanceurs (cf. Annexe dédiée au Bataillon des Marins Pompiers de Marseille).

1.2.2 LES CREDITS D'ACTIVITE ET D'INTERVENTION

S'élevant à un montant de 464,3 M€, en progression de 66,9 M€, ces dépenses concernent les crédits d'activité et les dépenses d'intervention de la Ville en dehors des frais de personnel, au-delà du fonctionnement courant des services. Il s'agit également des subventions octroyées aux partenaires, pour améliorer leurs interventions à destinations des Marseillais.

- **Les dépenses des services**

Ces dépenses représentent une inscription de 310,2 M€. Elles recouvrent tout ce qui contribue à la mise en œuvre des politiques publiques et au fonctionnement de la Ville. Il s'agit notamment des prestations et honoraires (101,7 M€), des achats de fournitures et consommables dont l'énergie (98 M€), de l'entretien et des réparations des biens mobiliers et bâtiments (28,2 M€), des loyers et charges de copropriétés (28,6 M€), des contingents et participations obligatoires (13,3 M€), des indemnités et frais de formation des élus (8,2 M€), des frais postaux et de télécommunications (6,3 M€) et des assurances (2,8 M€).

- *Les principales hausses*

Un certain nombre de dépenses présente un caractère particulièrement contraint. Ce sont généralement ces dernières qui progressent le plus, compte tenu du contexte de crise internationale et du niveau élevé d'inflation pour l'année 2023.

Les évolutions les plus significatives sont les suivantes :

- Les dépenses d'énergie progressent de 40,3 M€, pour une inscription budgétaire totale de 66,4 M€ (dont 13 M€ pour l'éclairage public et 53,4 M€ pour les consommations courantes des bâtiments). Cette progression est cependant contenue du fait du plan de sobriété mis en œuvre par la Ville, qui permet de compenser une partie du coût auprès des fournisseurs d'énergie allégeant ainsi la facturation de la Ville de 7 M€ ;
- Les locations et charges immobilières sont en hausse de 4,3 M€, pour un budget inscrit de 28,6 M€ pour l'ensemble du parc en lien avec les indexations des loyers (forte augmentation des indices de révision en 2022, soit +5,59 %, et vote en assemblées générales de futurs travaux importants portant sur des immeubles en copropriété dont la Ville est copropriétaire de lots) ;
- Les prestations et licences informatiques (+1,2 M€), pour les abonnements et droits d'utilisation des logiciels, notamment pour développer l'itinérance et la gestion à distance du parc d'ordinateurs ;
- Les honoraires pour un budget inscrit de 2,7 M€ (+1,1 M€) en lien avec la protection fonctionnelle des agents et pour les frais d'actes contentieux par constat d'huissiers ;
- Les frais de fonctionnement (hors personnel) du Bataillon de Marins Pompiers, qui progressent de près de 0,8 M€ (dont carburant, alimentation, petits matériels) ;
- Les taxes foncières sur les propriétés de la Ville augmentent de 0,5 M€.

D'autres augmentations correspondent à la volonté de dédier des moyens supplémentaires à des politiques publiques prioritaires et à des actions nouvelles :

- Dans le domaine éducatif, dans le cadre du projet « Refondation des temps de l'enfant », les prestations liées à l'amélioration des activités périscolaires lors de la pause méridienne progressent de 5,4 M€ pour une inscription budgétaire totale de 16,8 M€. 0,2 M€ sont également prévus pour la labélisation de deux nouvelles cités éducatives (13-14ème arrondissements) ;
- L'augmentation des fournitures scolaires de 1,2M€, le transfert de l'action livres de bibliothèques de la Caisse des écoles (0,2 M€) et la reprise en gestion du matériel de sport (90 k€) ;
- Concernant les politiques du lien social et de l'inclusion, les évolutions concernent notamment l'intégration des 6 Clubs Séniors précédemment gérés par le CCAS, soit +0,520 M€, les états généraux des centres sociaux +40 K€, la création de nouvelles manifestations dédiées à la mémoire et au monde combattant +0,140 M€ et la deuxième phase de lancement d'un réseau de maisons de la citoyenneté +0,100 M€ ;

- Les actions en faveur de l'environnement et du cadre de vie, qu'il s'agisse des espaces verts urbains, de la lutte contre les pollutions, du traitement des déchets, de la préservation des milieux naturels (dont le littoral) ou encore de la transition écologique représentent un budget (hors frais de personnel) de l'ordre de 10,5 M€, avec une progression supérieure à 1 M€ par rapport au BP 2022, pour les objectifs suivants :
 - Développer les ressources du vivant et la fraîcheur en ville, l'agriculture urbaine et faire revenir l'eau dans la ville,
 - Réparer la ville et lutter contre les pollutions environnementales : friches polluées, lutte contre le bruit et réduction de la pollution de l'air,
 - Impulser de façon transversale à la Ville de Marseille la transition écologique,
 - Participer au projet éducatif des petites Marseillaises et des petits Marseillais, en développant leur écocitoyenneté sur tout le champ de la sensibilisation à l'environnement.

A titre d'exemple, il peut être cité les crédits mis en place :

- ✓ Pour la conservation du patrimoine naturel et l'accessibilité des espaces publics, l'entretien et les réparations sur terrains (6,3 M€, soit +1,3 M€) concernant une amélioration des espaces verts (dont l'entretien des cimetières) et l'obligation légale de débroussaillage liée à un risque élevé d'incendie ;
 - ✓ Pour la transition écologique, avec la création d'un nouveau service climat air énergie qui génère une progression de 0,4 M€, et l'inscription de crédits logistiques (hors frais de personnel) dédiés au label des 100 villes neutres en carbone d'ici 2030, qui représentent une évolution d'environ 90 K€ ;
 - ✓ Pour l'action de réduction et de valorisation des déchets, la fourniture de petits matériels de type poubelles et containers pour le tri sélectif, qui représente une hausse de 110 K€ et l'édition de panneaux et flyers pédagogiques pour le tri et la collecte dans les écoles et les crèches, pour un supplément de 20 K€ ;
 - ✓ Pour conserver des îlots de fraîcheur et des points d'eau en ville, avec le poste de maintenance des fontaines qui progresse de 150 K€ ;
 - ✓ Pour le retour de la nature en Ville, par le biais du lancement, par la Municipalité, du dispositif « rue jardin » et un appel à manifestation d'intérêt, avec l'ambition de végétaliser les quartiers marseillais.
- En matière de rénovation urbaine, de nouveaux projets dans le cadre du NPNRU, pour des actions de concertation et une facilitation à la coordination administrative, financière et technique spécifique aux opérations d'équipement et d'aménagement, soit + 0,400 M€ (avec une participation à 50% de l'ANRU en recettes) et la progression des indemnités d'évictions commerciales, soit +0,54 M€ ;
 - S'agissant de la jeunesse, la mise en place du bus de l'entrepreneuriat soit +0,2 M€, pour mener des actions dans les quartiers marseillais dans une démarche « d'aller vers » ;
 - Les politiques de santé publique : après l'accompagnement des actions municipales de lutte contre la COVID 19 et à l'été 2022 contre la variole du singe, le développement des opérations de prévention et de promotion de la santé se poursuit avec une progression des subventions aux partenaires associatifs de 90 k€, dont le coût supplémentaire est en grande partie neutralisé par de moindres dépenses sur les prestations d'accompagnement et les fournitures du centre de vaccination. Par ailleurs, une nouvelle journée publique consacrée à la santé environnementale sera organisée en 2023 ;
 - Concernant le secteur de la solidarité, la mise en œuvre d'actions dans le cadre de l'appel à manifestation d'intérêt « Logement d'abord », soit +80 K€ avec le financement d'une étude concernant la population vivant en squats, d'un dispositif de prévention des impayés de loyers et, enfin, de besoins complémentaires liés à la Nuit de la solidarité. Ces mesures sont compensées par des recettes de l'Etat.
 - Enfin, en matière d'attractivité économique, des crédits sont prévus pour l'implantation d'un nouveau marché alimentaire sur le Vieux-Port.

o *Les principales baisses*

- La diminution des remboursements de frais à la Métropole MAMP, soit -1,4 M€, avec la non reconduction de la convention pour le nettoyage des plages et accessoirement les ajustements sur les autres flux concernant l'éclairage public et les systèmes d'informations ;
- Concernant les espaces publics, une baisse concomitante de 1 M€ pour la réduction des dépenses liées à l'affichage sauvage et au nettoyage des tags et l'impact d'un nouveau marché sur la collecte, le tri et le nettoyage des plages de 0,450 M€ se substituant aux prestations remboursées précédemment à la Métropole (1,050 M€), soit une minoration de 0,5 M€ ; la contraction des frais de foires et expositions pour près de 1 M€ ;
- La réduction des prestations de sécurité de 0,9 M€ avec la rationalisation du gardiennage des sites et bâtiments en fonction des usages (Cité des associations, Alcazar, Vieille Charité ...) ;
- La diminution des frais d'équipements de protection liés à la COVID 19 et aux produits d'entretien, soit -0,9 M€ ;
- Concernant le Bataillon des Marins Pompiers, la maîtrise et l'optimisation des moyens pour réduire les coûts induits des interventions et la fin de certaines dépenses liées à la COVID 19 (plan de vaccination) qui représentaient 0,550 M€ en 2022 permettent de réduire les dépenses ;
- Les frais de relations publiques, publicité et réceptions sont révisés à la baisse, soit -0,7 M€ ;
- Diverses variations liées à la rationalisation des coûts s'impactent sur les frais de nettoyage des locaux (-0,2 M€), les frais d'affranchissement (-0,2 M€), les primes d'assurance (-0,2 M€).
-

• **Les subventions versées**

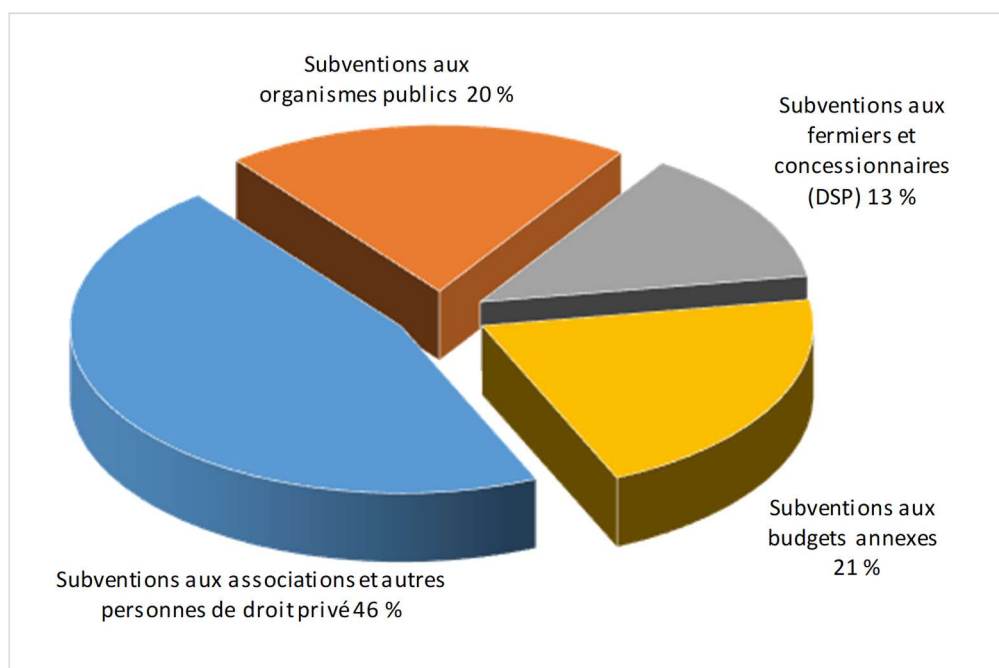
Le poste des subventions représente 154,1 M€ au total (122 M€ hors celles au profit des budgets annexes).

Il progresse de 12,3 M€, soit + 8,7 %.

	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/ BP 2022	
Subventions aux associations et autres personnes de droit privé	62,210	71,056	8,846	14,22 %
Subventions aux organismes publics	30,704	30,465	-0,239	-0,78 %
Subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)	18,426	20,410	1,983	10,76 %
Sous-total subventions hors budgets annexes	111,340	121,930	10,590	9,51 %
Subventions aux budgets annexes	30,399	32,108	1,709	5,62 %
TOTAL	141,740	154,038	12,298	8,68 %

Cette variation est notamment le fait des soutiens aux associations et dans une moindre mesure des ajustements liés aux subventions des DSP et à celles des budgets annexes.

Ces dépenses se répartissent donc ainsi :



✓ Les subventions aux associations

Les subventions progressent notamment pour :

- Le Comité d'Action Sociale des personnels de la Ville, soit +1,3 M€, neutralisés par une progression équivalente en recettes, afin d'inscrire dès le BP (en lieu et place du BS) les subventions permettant d'une part, le remboursement du personnel mis à disposition et, d'autre part, le versement correspondant à la valeur des titres-restaurant non utilisés, ainsi que la remise contractuelle du prestataire concerné ;
- En matière éducative, une variation de +1,192 M€ correspondant au Projet Educatif Territorial (PEDT) à la suite de concertation (+0,8 M€ en grande partie compensée par un financement de l'État dans le cadre du projet de refondation des temps de l'enfant) et 0,392 M€ pour les projets associatifs du dispositif des cités éducatives ;
- Les subventions aux structures associatives œuvrant dans le domaine de la solidarité progressent de 1,1 M€, notamment pour la poursuite de l'exécution de la Convention d'appui à la lutte contre la pauvreté et d'accès à l'emploi avec l'Etat (CALPAE), des recettes étant également prévues pour ce dispositif. En tenant compte du total des crédits votés en 2022 (0,9 M€ ajoutés au Budget Supplémentaire 2022 au titre de CALPAE), cela représente une augmentation de 0,3 M€ ;
- La part dédiée aux structures associatives jeunesse (centres de loisirs) augmente de 0,739 M€ dans le cadre de l'Appel à Manifestation d'intérêt « refondation des temps de l'enfant », afin de cofinancer, avec la CAF, les postes de référents familles, mais également au regard de l'évolution du nombre de places ;
- Les olympiades culturelles représentent une évolution de 0,5 M€ ;
- Les subventions versées aux centres sociaux conventionnés progressent de 0,477 M€, dont 0,180 M€ pour l'élargissement des ouvertures estivales (soit + 100 k€ par rapport au total des crédits votés en 2022 (BP et BS)) ;
- Les versements aux porteurs de projets des quartiers prioritaires de la politique de la ville, dans le cadre du contrat de ville en matière de rénovation urbaine, génèrent une évolution de +0,4 M€ ;
- Pour la lutte contre les discriminations, les crédits de subventions sont en progression de +0,15 M€ par rapport au BP 2022, et pour le droit des femmes de +0,09 M€ ;
- Les subventions en matière de prévention et promotion de la santé progressent de 0,1 M€ ;

- D'autres évolutions se répartissent sur des associations diverses concernant le secteur culturel (+0,9 M€ hors Olympiades), l'environnement (+0,5 M€), les crèches associatives (+0,3 M€), la prévention de la délinquance (+0,2 M€).

Enfin, la partie résiduelle de la progression se répartit sur diverses thématiques pour de multiples partenaires associatifs.

✓ **Les subventions aux organismes publics**

- La subvention au CCAS représente 11,4 M€, soit plus de 37% du volume des subventions aux organismes publics. Ce montant tient compte d'une reconduction de la subvention globale de fonctionnement à hauteur de 10,7 M€, d'un montant de 650 k€ pour la montée en charge de la CALPAE, d'un versement de 46 k€ pour le dispositif Contrat d'accueil et d'intégration des réfugiés (CTAI) et d'un montant de 66k€ (+14 k€ par rapport au BP 2022) pour la participation à la mise à disposition de travailleurs sociaux en commissariat (dispositif d'accès aux droits). Par rapport au montant inscrit en BP 2022, la subvention au CCAS est donc en augmentation de près de 0,7 M€, sachant par ailleurs que le budget principal de la Ville assume désormais les dépenses des clubs seniors ;
- L'adhésion de la Ville au Groupement d'Intérêt Public Réussite Educative (GIP-RE) représente une augmentation de +0,226 M€, afin de développer ce programme, notamment sur les écoles en REP ;
- La subvention à la Caisse des Ecoles est quasiment stable avec une inscription de 1,152 M€, alors que certaines de ces missions ont été basculées en gestion directe sur le budget de la Ville.

✓ **Les subventions aux fermiers et concessionnaires (DSP)**

Pour l'essentiel, l'évolution de ce poste en 2023 est relative à :

- La DSP de la restauration scolaire qui représente le volume le plus important avec une inscription de 9,1 M€ concernant la compensation des tarifs sociaux au bénéfice des familles, en progression de 2,7 M€ en lien avec le nombre de rationnaires (+60 000 dès septembre 2022) et la hausse du coût des denrées alimentaires ;
- La fin de la DSP pour le Café musique l'Affranchi, désormais géré dans le cadre d'une convention d'occupation temporaire (subvention ordinaire) pour un coût réduit, soit -0,3 M€ ;
- L'ajustement de la subvention au concessionnaire du stationnement payant, au vu de l'exécution 2022, soit -0,2 M€.

✓ **Les subventions aux budgets annexes**

- La subvention au budget annexe du Stade Vélodrome, soit 11,1 M€, progresse de 1,1 M€. Le contexte inflationniste a pour effet la progression de la redevance du partenaire privé, indexée sur des indices économiques. Cette hausse est cependant atténuée par la progression du loyer du club résident ;
- La subvention au budget annexe Opéra Odéon, soit 20,6 M€, progresse de 0,6 M€, en relation notamment avec la dynamique des charges de personnel, à l'instar du budget principal ;
- La subvention au budget annexe des Espaces Évènementiels (centre de congrès municipal du Pharo) reste stable avec une inscription de 0,4 M€.

1.2.3 LES CREDITS RELATIFS AUX ATTENUATIONS DE PRODUITS

Ceux-ci s'établissent à 16,987 M€, en augmentation de 0,6 M€, ils se décomposent ainsi :

- L'ajustement de la contribution au fonds national de péréquation des ressources intercommunales et communales (FPIC), +1,301 M€ par rapport au précédent BP ;
- Les reversements à l'administration fiscale pour les dégrèvements accordés, quasiment stables soit une inscription de 0,4 M€ ;
- Le reversement (à terme échu) du produit de la taxe de séjour communale et départementale, respectivement à l'Office du Tourisme et des Congrès de Marseille et au Département, pour 7M€, (+ 0,2 M €), traduisant la forte résilience du secteur touristique en 2022 ;

- La diminution de l'inscription budgétaire afférente au reversement du produit du forfait de post-stationnement (FPS) à la Métropole, soit - 0,9 M€, en cohérence avec les réalisations 2022. Le FPS, instauré par la Ville de Marseille, est dû en cas de non-paiement ou de paiement partiel de la redevance de stationnement immédiatement exigible. Il est destiné à financer les politiques de transports en commun respectueux de l'environnement et les politiques de circulation et de mobilité qui relèvent des compétences de la Métropole AMP.

1.2.4 LES DOTATIONS AUX MAIRIES D'ARRONDISSEMENT

En 2022, le travail sur la relation avec les Mairies de secteur s'est poursuivi dans une relation constructive et appréciée par l'ensemble des participants. Ce travail engagé par la municipalité vise à donner à toutes les Mairies de secteur les moyens de mettre en œuvre des politiques de proximité et de justice sociale en direction des habitants et se traduit par l'augmentation significative de la dotation d'animation locale. Cette année, sur la base de ce travail, les dotations progressent de 1,489 M€, leur montant cumulé s'élevant à 16,049 M€ en 2023 contre 14,561 M€ en 2022.

- **La dotation de gestion locale**

Destinée à financer le fonctionnement (hors personnel et frais financiers) des équipements transférés aux Mairies d'arrondissement, elle s'élève à 14,026 M€. Cette dotation fluctue chaque année en fonction des évolutions de l'inventaire et de l'inflation prévisionnelle.

- **La dotation d'animation locale**

Elle finance les dépenses liées à l'information des habitants du secteur sur la démocratie et la vie locale. Elle s'établit à 2,024 M€, contre 0,317 M€ en 2022. Afin de valoriser les initiatives des mairies de secteur en faveur de l'animation locale, une revalorisation du montant de cette dotation a été approuvée par le conseil municipal en septembre 2022. Ses critères de calculs ont été revus afin de mieux prendre en compte la structure de la population de chaque secteur.

1.2.5 LES FRAIS FINANCIERS

Les charges financières sont en nette hausse en 2023 par rapport à 2022 (37,025 M €), soit + 8M €. La hausse des taux en 2022 a été forte et rapide. Afin de tenir compte du contexte de hausse des taux, la Ville a adapté ses méthodes de prévision. En effet, la Banque Centrale Européenne ne cesse de réviser ses prévisions et a une nouvelle fois rehaussé ses taux directeurs le 15 décembre 2022 de 50 points de base. Sa position s'appuie notamment sur les changements des prévisions économiques qui tablent davantage, désormais, sur une inflation durable qui ne devrait fléchir que vers 2025, au lieu de 2024. En parallèle, le taux d'usure a été relevé : il s'établit au 1er trimestre 2023 à 4,24 % pour les prêts compris entre 10 et 20 ans et 4,31 % pour les prêts de 20 ans et plus.

Sur cette base, la méthode de simulation budgétaire a donc été affinée en intégrant une marge de sécurité sur tous les taux variables, Intérêts Courus Non Échus (ICNE) compris. La marge de 0,5 % appliquée dans un premier temps a été relevée à 1 %, au vu de la forte volatilité des taux.

Du fait de la composition de son stock de dette (70 % de taux fixes et 30 % de taux variables), la Ville de Marseille est en capacité d'intégrer ces fluctuations, qui restent maîtrisées.

Enfin, dans le cadre d'une gestion active de la dette, la collectivité procédera au remboursement anticipé de son unique emprunt - contracté en 2011 - dont le taux est adossé au LEP durant le premier trimestre, afin de ne pas subir la forte augmentation de taux prévue (7,25 % en juillet) et réduire, ainsi, ses charges financières.

2. LA SECTION D'INVESTISSEMENT

Les dépenses réelles d'investissement s'élèvent à 457,63 M€ au BP 2023.

Elles se répartissent essentiellement en dépenses d'équipement à hauteur de 289,12 M€, en progression de 18,4 M€ par rapport à 2022, et en dépenses financières, pour 164,2 M€.

Les dépenses spécifiques hors programmation représentent une inscription de 4,3 M€, en hausse de 1,7 M€.

	BP 2022 (M€)	BP2023 (M€)	Évolution BP 2023/ BP 2022	
Dépenses d'équipement programmées	270,727	289,117	18,390	6,79%
dont :				
Opération à Programmes Annuels (OPA)	37,167	47,894	10,727	28,86%
Opérations Individualisées pluriannuelles (OPI)	233,560	241,223	7,663	3,28%
Dépenses hors programmation	2,568	4,279	1,711	66,63%
Dépenses financières	165,601	164,233	-1,368	-0,83%
dont :				
Ligne de trésorerie	3,674	1,837	-1,837	-50,00%
Remboursement du capital de la dette	161,927	162,396	0,469	0,29%
TOTAL	438,896	457,629	18,733	4,27%

2.1 LES DEPENSES D'EQUIPEMENT

2.1.1 LES DEPENSES PLURIANNUELLES

La Ville de Marseille gère la majorité de ses dépenses d'équipement en Autorisations de Programme/Crédits de Paiements (AP/CP) permettant ainsi d'ajuster l'équilibre budgétaire à la réalité physico-financière des opérations.

Réglementairement, les AP constituent la limite supérieure des dépenses qui peuvent être engagées pour le financement des investissements. Elles peuvent être révisées et demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Ces règles seront amenées à évoluer prochainement dans le cadre de l'élaboration du règlement budgétaire et financier en cours. Le périmètre des autorisations de programme sera également revu dans ce cadre et à l'occasion de la déclinaison du plan d'investissement en programmation budgétaire pluriannuelle des investissements.

Les CP constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des AP correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls CP.

Les opérations individualisées pluriannuelles (OPI), qui sont affectées à des autorisations de programme au fur et à mesure, sont inscrites à hauteur de 241,2 M€ contre 233,6 M€ en 2022, soit 7,7 M€ d'augmentation (+ 3,28 %). Il s'agit d'opérations précises consistant en la réalisation d'un bien, de travaux de réhabilitation, d'acquisitions spécifiques et non récurrentes, ou encore de subventions à des tiers, telles que les opérations de rénovation et de restructuration du bâti scolaire avec l'AP « des écoles dignes et modernes pour Marseille » et la restructuration de 5 écoles GEEP ou pour les acquisitions de matériels numériques interactifs pour les écoles primaires, les opérations de travaux maritimes et terrestres des JO 2024 avec la modernisation du stade nautique du Roucas Blanc ou encore les opérations de création du parc et des jardins collectifs de l'Annonciade et de rénovation du parc « Valmer ».

La structure des investissements programmés de la Ville peut aussi être déclinée de manière plus fine selon les thématiques figurant ci-après :

AUTORISATIONS DE PROGRAMME	CP 2022	CP 2023	ÉVOLUTION
	(M€)	(M€)	23-22
Total Education et Petite Enfance	42,025	66,756	24,731
dont AP VIE SCOLAIRE, CRÈCHE ET JEUNESSE	42,025	46,756	4,731
dont AP DES ÉCOLES MODERNES ET DIGNES POUR MARSEILLE	0,000	20,000	20,000
ENVIRONNEMENT ET ESPACE URBAIN	39,161	41,045	1,884
SPORTS, NAUTISME ET PLAGES	31,953	33,726	1,773
DIRECTION GÉNÉRALE DES SERVICES (dont BMPM)	24,272	21,478	-2,794
GESTION URBAINE DE PROXIMITÉ (dont ACCESSIBILITÉ, SÉCURITÉ)	20,386	18,818	-1,568
AMÉNAGEMENT DURABLE ET URBANISME	28,153	16,833	-11,320
STRATÉGIE IMMOBILIÈRE ET PATRIMOINE	15,742	13,359	-2,383
ACTION CULTURELLE	8,975	7,460	-1,515
GESTION DES RESSOURCES ET DES MOYENS (INFORMATIQUE)	8,032	5,908	-2,124
ATTRACTIVITÉ ÉCONOMIQUE	5,571	5,161	-0,410
ACTION SOCIALE / SOLIDARITÉS	3,029	3,796	0,767
CONSTRUCTION ET ENTRETIEN	2,938	3,758	0,820
ACCUEIL ET VIE CITOYENNE	3,323	3,125	-0,198
TOTAL GÉNÉRAL	233,560	241,223	7,663

Près de 18 % (42,4 M€) de ces inscriptions correspondent aux crédits de paiements prévisionnels résultant d'affectations nouvelles qui seront proposées en 2023 et 82 % à la poursuite de l'exécution des crédits en lien avec les AP précédemment votées et les opérations en cours de réalisation.

• **Autorisations de programme « vie scolaire, crèche et jeunesse » et « des écoles modernes et dignes pour Marseille »**

Avec 66,8 M€ (28 % du budget) de crédits de paiement inscrits en 2023, le premier poste de dépenses est dédié à l'éducation et à la petite enfance, avec 46,8 M€ prévus de CP sur l'AP « vie scolaire, crèche et jeunesse » et 20 M€ pour l'AP « des écoles modernes et dignes pour Marseille ». L'enveloppe globale (volume de crédits de paiement des deux AP) traduit une évolution significative de 24,7 M€, hors travaux portés par la SPEM, à compter de 2023.

Pour l'AP « vie scolaire crèche et jeunesse », les opérations les plus significatives d'un point de vue budgétaire concernent la restructuration des écoles GEEP (9M€), les travaux dans divers groupes scolaires (Saint Louis gare, Marceau) pour 9 M€, la création de la Cité Internationale (4,9 M€). Il est également prévu la modernisation des outils pédagogiques au sein des écoles (acquisitions d'écrans interactifs). Pour les crèches, sont programmés, en 2023, les travaux pour la crèche du Canet, ainsi que les subventions aux associations gestionnaires.

L'AP « Des Écoles Modernes et Dignes pour Marseille », est nouvellement créée avec un montant total d'autorisation de Programme de 110 M€, dont 20 M€ de CP en 2023. Cette inscription témoigne d'un effort important pour la remise en état du parc scolaire de la Ville, destiné à s'inscrire dans la durée parallèlement aux chantiers qui seront conduits par la SPEM. Elle doit permettre de mettre en œuvre de grosses réparations pérennes pour éviter de multiples interventions parcellaires et récurrentes et remettre ainsi progressivement à niveau le parc scolaire, après une première phase de travaux d'urgence sur le début du mandat.

• **Autorisation de programme « Environnement et espace urbain »**

Avec 41 M€ (17 % du budget) et une évolution de + 4,8 % (+ 1,9 M€), le deuxième poste de dépenses concerne l'environnement et l'espace urbain. Il traduit un effort significatif pour la qualité de vie des Marseillais, en améliorant et développant les espaces naturels, qu'il s'agisse des parcs et jardins ou du littoral avec plus de 11 M€ inscrits. A ce titre, l'année 2023 sera celle de l'initialisation d'un projet de végétalisation de grande ampleur de Marseille, le Plan Arbres, qui se traduira par la plantation de 308 000 plants forestiers dans une logique d'adaptation au dérèglement climatique.

De surcroît, la renaturation de nombreux espaces citadins sont prévus, ainsi que les aménagements des domaines de Montgolfier, des Sœurs Franciscaines, du parc et des jardins collectifs de l'Annonciade, ou encore la valorisation de l'anse des Catalans, les travaux du parc balnéaire du Prado, ainsi qu'une opération pour faciliter l'accès à la mer pour le plus grand nombre, afin d'y permettre tous les usages littoraux, dont la libre déambulation piétonne, la baignade et le nautisme amateur léger (paddle, kayak...).

Par ailleurs, les dépenses d'éclairage public (plus de 10 M€) se poursuivront et seront révisées en cours d'exercice, en fonction d'un nouveau conventionnement à définir avec la Métropole MAMP, pour la mise en place d'un dispositif plus vertueux en consommation d'énergie, conformément au plan de sobriété voté par la Ville. En outre, 6 M€ sont inscrits dans le cadre des aides aux ravalements de façades pour les propriétaires privés et 4,9 M€ pour l'aménagement paysagers de la L2. Enfin, des crédits sont inscrits pour la sonorisation des événements, notamment sur le Vieux-Port.

• Autorisation de programme « Sports, nautisme et plages »

14% du budget sont consacrés aux sports nautiques et plages avec 33,7 M€. En 2023, le budget dédié à cette thématique enregistre une hausse de 1,8 M€ (+ 5,5%). L'opération la plus significative d'un point de vue budgétaire est le stade nautique du Roucas Blanc consacré à l'accueil des JO 2024, dont les travaux se poursuivent, ainsi que les travaux sur divers stades (Saint Henri, Roger Couderc). Dans le même temps, des études préalables d'amélioration de l'accessibilité publique à la mer sont projetées (littoral Sud, Corbières...) et la darse Est du MUCEM sera ouverte à la baignade, afin de renforcer l'accès à la mer pour l'ensemble des Marseillaises et des Marseillais.

• Autorisation de programme « Direction Générale des Services »

Au sein de l'AP « Direction Générale des Services », est prévue une enveloppe de 21,5 M€ de CP (9% du budget). Les acquisitions du BMPM et les centres d'incendie et de secours restent les principaux postes de dépenses avec 14,7 M€. Sont principalement programmés le plan de renouvellement du matériel et équipements du Bataillon de Marins-Pompiers, les travaux pour le centre d'incendie et de secours de Saint-Julien et les remises aux normes dans différentes casernes et sites de formation.

• Autorisation de programme « Gestion urbaine de proximité »

La gestion urbaine de proximité représente 8% du budget (18,8 M€), dont 6,8 M€ consacrés à l'amélioration de l'accessibilité pour les personnes à mobilité réduite (agenda ADAP), 4 M€ pour les travaux d'urgence et de mise en sécurité des copropriétés dégradées, un montant de 2,5 M€ de subvention pour le plan de modernisation de l'APHM et 0,5 M€ pour la pose de défibrillateurs. Par ailleurs, 1,35 M€ sont prévus pour financer les dépenses de vidéo-protection déjà votées et 1,8 M€ pour la rénovation de la troisième base police.

• Autorisation de programme « Aménagement durable et urbanisme »

Les dépenses relatives à l'aménagement durable et l'urbanisme s'élèvent à 16,8 M€ (7 % du budget). La fin de la participation pour équipements publics dans la ZAC Vallon Regny explique en partie son évolution à la baisse. Par ailleurs, 2,8 M€ sont inscrits pour la partie logement, dont 1 M€ pour une nouvelle opération de lutte contre l'habitat indigne et 1,6 M€ pour le soutien à la production locative sociale. Le budget intègre les opérations de rénovations urbaines (ANRU/DSU, soit 4,6M€), la participation de la Ville à Euroméditerranée et à la SOLEAM pour la concession Grand Centre-Ville principalement (6,5M€ en cumul), ainsi qu'à diverses opérations d'acquisition foncière, dont le site des « Cubes » à la Savine (1,3 M€).

• Autorisation de programme « Stratégie immobilière et patrimoine »

Les CP 2023 afférents à l'AP « stratégie immobilière et patrimoine » représentent 6 % du budget (13,4 M€). Y sont prévus la fin des travaux de l'Église des Réformés et 6,1 M€ au titre des interventions et de travaux pour la conservation des immeubles dont la Ville est propriétaire.

• Autorisation de programme « Action culturelle »

L'action culturelle représente 3% (7,5 M€) du budget. Les principales opérations programmées en 2023 concernent des travaux de modernisation et de sécurisation de la Bibliothèque Municipale à Vocation Régionale (1,4M€), les travaux du théâtre Sylvain (1 M€), les acquisitions d'œuvres d'art, ainsi que les subventions aux associations culturelles.

• Autorisation de programme « Gestion des ressources et des moyens »

2 % du budget (5,9 M€) relèvent de l'AP « gestion des ressources et des moyens », avec principalement l'acquisition d'équipements numériques pour 1,2 M€, les dépenses de refonte de l'infrastructure et du réseau informatique, de valorisation des données, les frais liés aux portails à destination des usagers et, enfin, l'acquisition de poids lourds, principalement à faible émission, pour 0,9 M€.

• Autorisation de programme « Attractivité économique »

5,2 M€ sont consacrés à l'attractivité économique, dont environ 2 M€ au titre du Contrat de Plan État-Région (CPER) pour le volet Pole Enseignement Supérieur et Recherche et tout particulièrement en faveur du soutien à la formation paramédicale sur le site nord AMU, le campus Saint-Charles. Enfin, 0,9 M€ sont consacrés à l'acquisition et à la rénovation de locaux commerciaux pour redynamiser le centre-ville (instauration d'un marché dominical sur le Vieux-Port) et 0,7 M€ sont inscrits pour le fonds de soutien aux opérations écologiques des activités portuaires.

- **Autorisation de programme « Action sociale »**

Le budget de l'action sociale s'élève à 3,8 M€, en hausse de 0,8 M€. L'essentiel des dépenses 2023 est orienté vers la rénovation de la création du Pôle Hygiène Santé Foch (0,4 M€), l'aménagement du Centre Social Agora Busserine (0,55 M€), ainsi que des opérations ANRU telles que la Maison pour Tous Kleber, les Centres sociaux Corot et Savine (ainsi qu'une crèche couplée à ce dernier).

- **Autorisation de programme « Construction et entretien »**

Enfin, 3,8 M€ sont répartis sur l'AP « construction et entretien », avec une hausse de 0,8 M€. Notamment, 2 M€ seront consacrés à la rénovation énergétique et à la gestion des bâtiments, en application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire.

- **Autorisation de programme « Accueil et vie citoyenne »**

Les crédits positionnés en lien avec l'AP « accueil et vie citoyenne » s'établissent à 3,1 M€, dont l'inscription de 1,5 M€ dédiés aux budgets participatifs qui seront expérimentés dans trois secteurs de la ville. L'objectif est de mettre le citoyen au cœur des projets *via* la concertation. Par ailleurs, les aménagements et travaux des cimetières représentent 1,3 M€.

2.1.2 LES DEPENSES ANNUELLES

Les dépenses annuelles se répartissent entre les opérations à programme annuel (OPA) et des dépenses spécifiques.

- **Les opérations à programme annuel (OPA)**

Les opérations à programme annuel (OPA) sont inscrites à hauteur de 47,9 M€ contre 37,2 M€ en 2022. Il s'agit des dépenses récurrentes, telles que les acquisitions de biens meubles ou les grosses réparations sur le patrimoine municipal.

Elles affichent une hausse de l'ordre de 29 %. Hormis les moyens municipaux transverses concernant l'ensemble des fonctions support de l'administration, le poste le plus important demeure celui des écoles.

	BP 2022 (K€)	BP 2023 (K€)	Part relative	Evo. BP à BP
MOYENS MUNICIPAUX TRANSVERSES	8 398	11 908	25%	3 509
ECOLES	8 314	8 890	19%	576
AMENAGEMENTS URBAINS, DOMAINE	1 440	7 730	16%	6 290
SPORTS	4 998	5 088	11%	90
ENVIRONNEMENT	3 265	3 312	7%	47
SECURITE	2 865	3 068	6%	203
CULTURE ET PATRIMOINE	2 133	2 258	5%	126
MAIRIES ET BUREAUX MUNICIPAUX	903	1 303	3%	400
CRECHES ET GARDERIES	864	1 264	3%	400
ANIMATION, JEUNESSE, SOCIAL,	1 240	1 243	3%	3
EDIFICES CULTUELS	821	766	2%	-55
NAUTISME ET LITTORAL	517	355	1%	-162
PATRIMOINE PRIVE DE LA VILLE	262	262	1%	0
DIVERS - NON AFFECTE	800	200	0%	-600
CIMETIERES	275	175	0%	-100
DEMOCRATIE LOCALE	72	72	0%	0
Total OPA	37 167	47 894	100%	10 727

• Les dépenses spécifiques

Elles s'élèvent à 4,3 M€ avec :

- Les crédits afférents à la prise de participation de la Ville dans la Société d'Économie Mixte ÉNERGIE pour 2,325 M€ ;
- La redevance prévisionnelle d'investissement estimée à verser à la SPEM au titre de 2023, soit 0,200 M€ ;
- Les dotations aux Mairies de Secteur : 1,754 M€, soit un volume proche de celui de 2022.

2.1.3 LE REMBOURSEMENT EN CAPITAL DE LA DETTE

Les dépenses financières s'élèvent à 164,2 M€ et se répartissent ainsi :

- Le remboursement de la dette (162,4 M€) ;
- Les autres mouvements financiers, soit 1,8 M€ (égal montant en dépenses et en recettes), concernent les produits dits « souples » utilisés dans le cadre de la gestion active de la dette.

2.2 LE FINANCEMENT DE L'INVESTISSEMENT

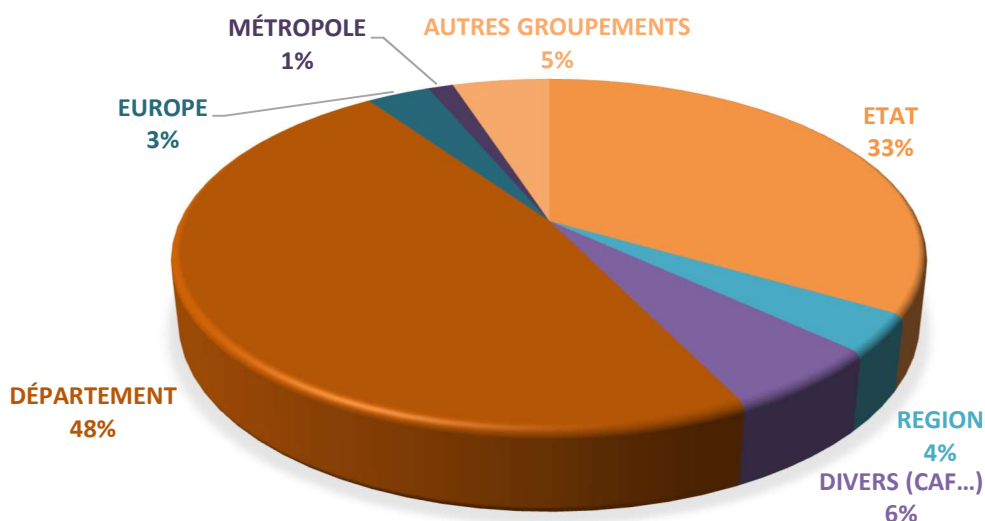
2.2.1 LES PARTICIPATIONS

Elles font référence en particulier aux subventions d'investissement perçues par la Ville, aux remboursements de tiers concernant des travaux effectués pour leur compte (cf. dépenses d'investissement) et à l'emprunt.

Les subventions d'investissement sont des fonds perçus pour financer des dépenses d'équipement ciblées, dans le cadre de partenariats financiers avec d'autres collectivités locales (le Département, la Région, l'État, la Métropole AMP, l'Europe et divers organismes (GIP)...).

Le montant prévu au BP 2023 s'élève à 53,75 M€, estimé sur la base d'arrêtés obtenus auprès des financeurs et selon un taux d'exécution de ces arrêtés calculé en fonction de l'avancement des opérations de travaux subventionnés.

Il se répartit comme suit :



• L'État

Depuis 2021, la relation avec l'Etat est inédite, signe que l'engagement et le sérieux de la municipalité ont pu convaincre le gouvernement de s'engager sur le chemin de la justice territoriale à Marseille et dans le sens des priorités annoncées par notre municipalité.

L'État représente 33 % des subventions à recevoir au cours de l'année 2023 avec un apport financier attendu de près de 18 M€, réparti sur plusieurs types de financement.

La Dotation de soutien à l'investissement local (10,43 M€) permettra de financer la part État sur le stade nautique du Roucas Blanc (JO 2024) pour la tranche de 2023, ainsi que des travaux de réhabilitation de groupes scolaires et de rénovation énergétique.

L'État intervient également au travers de ses opérateurs comme l'Agence Nationale du Sport (ANS) (2,1 M€) qui soutient la ville pour ses projets de modernisation d'installations sportives rendues nécessaires pour accueillir des événements sportifs à rayonnement international comme la coupe du monde de rugby et les Jeux Olympiques.

• Le Département des Bouches-du-Rhône

Le Département finance des projets municipaux à hauteur de 25,61 M€ au titre de la convention de financement (100 M€) conclue entre la Ville et le Département en 2016 et des deux avenants de 46 M€ et 52 M€, réalisés aujourd'hui à 71 % au global. Ces financements sont fléchés sur des projets de domaines variés, avec cependant une prépondérance sur les actions éducatives et culturelles en 2023.

L'exercice 2023 devra pouvoir permettre d'avancer encore sur ce taux d'exécution.

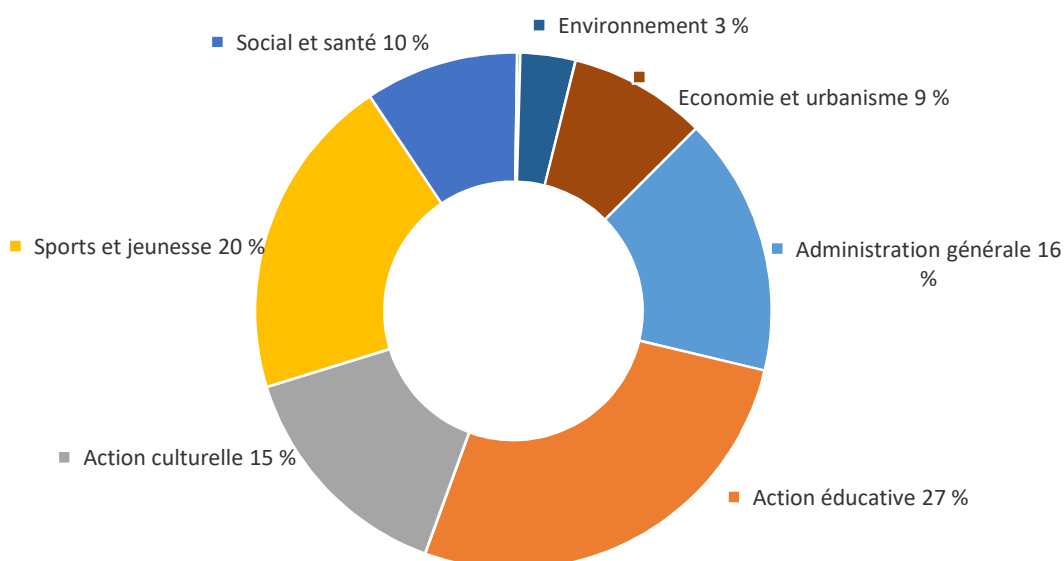
• Les autres financeurs

De nouveaux projets ont émergé, comme celui relatif à la transition numérique éducative - visant à équiper les écoles d'écrans numériques interactifs, de tablettes, d'ordinateurs - financé à hauteur de 5,1 M€ (dont 1,3 M€ prévus en 2023) par la Caisse des Dépôts et Consignations.

La mise en œuvre des protocoles financiers liés aux Jeux Olympiques va porter ses fruits : des recettes sont prévues non seulement auprès de nos co-financeurs Etat, Conseil Départemental, Région, contrat de baie, mais également au travers de reversements et participations du partenaire Solideo, inscrits à hauteur de 11,5 M€ en 2023.

Enfin, les autres financeurs que sont l'Union Européenne (1,7 M€) pour le financement de centres sociaux et crèches (La Savine, Saint Just Corot) et de portails numériques, la Métropole AMP (0,7 M€) pour les équipements de secours et d'incendie et la Caisse d'Allocations Familiales pour le financement des crèches demeurent.

Le graphique ci-dessous résume, par secteur, les subventions inscrites au Budget primitif 2023 :



2.2.2 LES RESSOURCES PROPRES

• L'épargne brute

L'épargne brute représente la différence entre les recettes réelles de fonctionnement et les dépenses réelles de fonctionnement. Il s'agit d'une ressource disponible pour financer l'investissement et en particulier le remboursement de l'annuité en capital des emprunts.

Le montant de l'épargne brute prévu pour 2023 s'élève à 165,3 M€, portant le taux d'épargne brute à 12 %, au-dessus de l'objectif de la Municipalité de maintenir ce taux à plus de 10%.

• Autres ressources propres

Les autres ressources propres sont :

- Le Fond de Compensation pour la Taxe sur la Valeur Ajoutée (FCTVA) pour un montant prévisionnel de 16 M€ contre 22 M€ en 2022, en rapport avec le volume d'investissement réalisé en 2022 ;
- Les cessions d'actifs prévues à hauteur de 5 M€ contre 11 M€ en 2022 (cessions exceptionnelles de l'ancien siège de la RTM et de biens à la Métropole pour les services de la propreté urbaine sur ce millésime) ;
- Le remboursement par la Métropole AMP des annuités en capital des emprunts restées sur le budget Ville lors de certains transferts de charges, soit 0,572 M€.

2.2.3 L'EMPRUNT

L'emprunt, au même titre que les subventions, est une ressource budgétaire destinée à financer exclusivement des dépenses d'équipement, la plupart du temps sous forme de travaux ou d'acquisitions de biens durables considérés comme des immobilisations. En revanche, son financement est global pour l'ensemble de ce type de dépenses.

Il ne peut donc pas pallier une insuffisance de ressources propres afin de couvrir le remboursement de l'annuité en capital de la dette.

En 2023, l'emprunt d'équilibre est prévu à hauteur de 199 M€ contre 117,1 M€ au BP 2022. Il sera adapté au cours de l'exercice en fonction des besoins réels au regard du rythme d'avancement des investissements, pour être exécuté au plus juste, notamment dans cette période de hausse des taux d'intérêt. Il tiendra également compte du résultat de l'année 2022.

Le stock de dette prévisionnel au 1er janvier 2023 est de 1 396,8 M €, soit une baisse de 98 M € par rapport à 2022, confirmant la poursuite du désendettement de la collectivité.

FOCUS SUR LE FINANCEMENT DES GRANDES MANIFESTATIONS 2023

Marseille, ville hôte des Jeux Olympiques, recevra les épreuves de voile et 10 matchs du tournoi de football, au stade Vélodrome en 2024.

Dès juillet 2023, se tiendra le « Test Event », répétition grandeur nature des épreuves nautiques olympiques. Pour les organisateurs et la Ville, c'est l'occasion de démontrer leur capacité à être prêts pour 2024.

L'organisation de ces épreuves induit des enjeux financiers significatifs pour répondre aux cahiers des charges impartis, dans le cadre d'une gestion responsable.

L'accueil des Jeux Olympiques (JO) représente, à ce jour, un fort investissement, pour financer, au premier chef, les travaux maritimes et terrestres de la base nautique du Roucas-Blanc, mais également le relogement des activités nautiques et la modernisation des installations du Dojo de Bougainville, retenu comme centre de préparation officiel destiné au judo et au taekwondo des équipes olympiques et paralympiques. 21 M€ de crédits de paiement sont inscrits au BP 2023.

Les reversements de la société Solideo et les participations financières de l'État, de la Région, du Département et autres partenaires (Agence Nationale du Sport...) permettront d'atténuer sensiblement le reste à charge de la Ville.

L'accueil des JO permet aussi, par le développement de ces équipements nautiques, de favoriser la pratique pour tous (scolaire, loisir, haut niveau) et de renforcer l'accès à la mer des Marseillaises et des Marseillais dans une perspective de découverte de notre environnement littoral. En outre, les équipements d'envergure à haute performance énergétique et davantage d'espaces végétalisés (7 000 m² de bâti et la réorganisation d'espaces extérieurs de 17 000 m² et réaménagement du bassin de compétition) amélioreront l'empreinte écologique de la Ville, tout en préservant le cadre de vie des Marseillais.

Enfin, l'Olympiade Culturelle, programmation d'activités artistiques et sportives dans toute la France, afin de promouvoir l'inclusion, la diversité culturelle et l'universalisme, se déclinera à Marseille en partenariat avec le Mucem, le Frac et le Mac. Dès 2023, la Ville soutiendra le tissu associatif à hauteur de 0,5M€ pour diverses manifestations, afin de partager les JO avec toutes les Marseillaises et tous les Marseillais, favoriser la redécouverte du patrimoine commun et mettre à l'honneur les talents.

Marseille, ville hôte de la 10ème Coupe du Monde Rugby en 2023, accueillera six matchs, dont 2 quarts de finale au Stade Vélodrome, avec un dispositif spécifique entre le 8 septembre et le 28 octobre 2023.

L'accueil de la Coupe du Monde de rugby induit des travaux d'équipements et de remise aux normes de différents sites de compétition et d'entraînement. Cela s'est principalement concrétisé par la rénovation (pelouses synthétiques) des complexes sportifs Jean Bouin et Roger Couderc. L'acquisition d'installations sportives complémentaires est en cours de finalisation.

Au total, ce sont 8,6 M€ qui sont investis, dont près de la moitié est cofinancée par le Département et l'Agence Nationale du Sport). Pour 2023, 1,8 M€ de crédits de paiement sont inscrits, afin de finaliser ces investissements.

L'organisation de la Coupe du Monde se traduira également en 2023 par des dépenses de fonctionnement, afin de financer notamment le Live Site et le Village Rugby, ainsi que la mise à disposition du stade Vélodrome.

L'Été Marseillais en fort développement à compter de 2023.

Fort du succès de ses premières éditions et manifestations désormais phares au cœur de l'été, l'Été Marseillais se pérennise et se développe. Des crédits ont été prévus pour l'édition 2023 à hauteur de près de 1,2 M€. Ils permettront de financer un programme d'activités riches et variées, alliant des activités sportives aux animations culturelles. Sont également prévues de multiples activités dans les parcs et jardins, pour lesquelles des actions de végétalisation d'espaces seront menées.

LES BUDGETS ANNEXES

1. LE BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNEBRES

BUDGET ANNEXE DES POMPES FUNÈBRES (Mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022
Dépenses	Exploitation	5,773	5,680	-1,6 %
	Investissement	0,204	0,180	-11,5 %
	TOTAL	5,977	5,860	-2,0 %
Recettes	Exploitation	5,827	5,781	-0,8 %
	Investissement	0,150	0,079	-47,3 %
	TOTAL	5,977	5,860	-2,0 %

Dans un contexte concurrentiel exacerbé, des mesures adaptatives ont été mises en œuvre depuis 2021 et se sont renforcées en 2022, afin de redonner des marges de manœuvre à ce service et garantir sa pérennité.

Dans la continuité, la consolidation de l'équilibre se poursuivra en 2023 avec le redéploiement de personnels à la division fossoyage du Service Cimetières Concessions, un recentrage de l'activité municipale sur les besoins prioritaires des familles et des prévisions de recettes stables par rapport à l'exercice 2022.

1.1. SECTION D'EXPLOITATION

1.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de la section d'exploitation au BP 2023 s'élèvent à 5,680 M€ et diminuent de 1,6 % (soit - 0,093 M€).

Les charges de personnel représentent 3,312 M€ en 2023, soit une baisse de 17,6 % (- 0,708 M€) et les autres charges d'exploitation s'élèvent à 2,368 M€, en hausse de 35,1 % (0,615 M€) par rapport à 2022.

La baisse des dépenses de personnel résulte principalement de la diminution des dépenses sur les personnels permanents (- 0,643 M€), résultat du transfert de fossoyeurs vers le Service des Cimetières Communaux (SCC).

L'augmentation des autres dépenses d'exploitation est liée à la reprise de la construction de caveaux, la mise en place d'une facturation des prestations de fossoyage réalisées par le SCC au profit de la régie municipale des pompes funèbres et l'annulation de titres sur exercices antérieurs.

Les charges financières sont stables.

La dotation aux provisions pour dépréciations d'actifs circulants (restes à recouvrer sur comptes de tiers) s'élève à 0,050 M€ contre 0,126 M€ en 2022.

1.1.2. RECETTES REELLES

Les recettes réelles d'exploitation au BP 2023, dont le montant s'élève à 5,781 M€ (contre 5,827 M€ en 2022), sont en légère diminution de 0,8 % (soit - 0,046 M€) et comprennent les recettes liées à la commercialisation des caveaux.

Les autres recettes d'exploitation, dont les produits relatifs aux titres-restaurant et titres de transport (part employé) s'élèvent à 0,053 M€, soit - 0,014 M€ par rapport au BP 2022.

1.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

1.2.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement (0,180 M€) sont à la baisse (- 0,023 M€) par rapport au BP 2022.

Parmi elles, les dépenses d'équipement s'élèvent à 0,166 M€ en 2023, contre 0,204 M€ en 2022.

Il s'agit de dépenses liées à l'acquisition de climatiseurs pour les salons funéraires, de machine graveur laser, d'équipements post mortem, de tablettes et de licences de logiciel métier ainsi que de l'acquisition d'un corbillard grande largeur.

Le stock de dettes au 1^{er} janvier 2023 est toujours composé d'un seul prêt à taux fixe auprès de la Caisse d'Epargne et s'établit à 0,0212 M€. Le remboursement de la dette en capital est prévu à 0,015 M€ en 2023.

1.2.2 RECETTES REELLES

En 2023, les ressources nécessaires au financement des dépenses d'investissement nécessitent un emprunt prévisionnel de 0,079 M€ (contre 0,150 M€ au BP 2022).

En effet, l'autofinancement prévisionnel de la section d'exploitation, impacté par les variations prévisionnelles de stocks de caveaux, caissons et marchandises funéraires ainsi que par les ajustements des dotations aux amortissements, n'est pas suffisant.

2. LE BUDGET ANNEXE DU POLE MEDIA BELLE-DE-MAI

BUDGET ANNEXE PÔLE MÉDIA BELLE-DE-MAI (Mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022
Dépenses	Fonctionnement	1,625	1,557	-4,2 %
	Investissement	0,676	0,522	-22,9 %
	TOTAL	2,301	2,079	-9,7 %
Recettes	Fonctionnement	2,300	2,069	-10,1 %
	Investissement	0,001	0,010	900,0 %
	TOTAL	2,301	2,079	-9,7 %

À ce jour, le Pôle Média compte 54 lots commercialisables, ce qui représente une superficie commercialisable de 21 161 m². L'arrêt de la série « Plus belle la vie » qui occupait une partie importante du site représente une perte de recettes pour le Pôle. Néanmoins, les perspectives de reprises de ces espaces pour le tournage de nouvelles séries permettent de préserver l'équilibre du budget.

Par ailleurs, dans le cadre du plan de relance 2030 de l'État pour le secteur audiovisuel, la Ville porte un projet de modernisation de ce Pôle Média, qui devrait, à ce titre, être éligible à des cofinancements.

2.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

2.2.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2023 (1,557 M€) diminuent de 4,2 % (soit - 0,068 M€) par rapport à 2022. Cette baisse est principalement liée aux dépenses de gardiennage.

2.2.2 RECETTES REELLES

Suite liée à l'arrêt de la série « Plus belle la vie », les recettes réelles de fonctionnement sont en diminution de 10,1 % et s'élèvent à 2,069 M€. Elles concernent les produits issus de la location du Pôle Média, à savoir les loyers et charges encaissés.

2.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

2.2.1. DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement au BP 2023 diminuent de 0,154 M€ passant de 0,676 M€ en 2022 à 0,522 M€.

Les dépenses d'équipement sont en baisse de 0,125M€ par rapport à 2022 et concernent des travaux et acquisitions diverses ainsi que des travaux de modernisation du Pôle Média.

Le remboursement des dépôts et cautionnements s'élève à 0,050 M€.

2.2.2. RECETTES REELLES

En 2023 comme en 2022, l'équilibre de la section d'investissement ne nécessite pas d'inscription prévisionnelle d'emprunt.

En effet, l'autofinancement dégagé par la section de fonctionnement, constitué par les dotations aux amortissements ainsi qu'une provision pour dépréciation des actifs circulants, s'avère suffisant.

3. LE BUDGET ANNEXE DU STADE VELODROME

BUDGET ANNEXE DU STADE VÉLODROME (Mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022
Dépenses	Exploitation	23,710	25,933	9,4 %
	Investissement	5,330	5,791	8,7 %
	TOTAL	29,040	31,724	9,2 %
Recettes	Exploitation	29,040	31,724	9,2 %
	Investissement	0,000	0,000	
	TOTAL	29,040	31,724	9,2 %

Le loyer payé par le club de football résident, l'Olympique de Marseille, pour la mise à disposition du stade Vélodrome, est régi par une convention annuelle. A la suite des différents rapports de la Chambre régionale des comptes et de la Cour des Comptes, pointant la faiblesse du montant du loyer, la Municipalité a engagé des négociations avec l'Olympique de Marseille dès juillet 2020, afin d'obtenir un loyer plus équilibré dans l'intérêt des Marseillaises et des Marseillais.

Ces négociations se sont concrétisées par l'adoption au Conseil municipal du 30 septembre 2022 d'une nouvelle convention d'occupation. Comme elle s'y était engagée, la Municipalité a pu obtenir, au prix d'une négociation volontariste, une augmentation substantielle du loyer payé par le club : il a été fixé à 6,5 M€, pour la saison 2022-2023, pour sa part fixe, contre 5,191 M€ (5 M€ initialement, augmentés des indexations successives) lors de la saison précédente, soit une augmentation de 1,309 M€, c'est à dire une progression de plus de 25%. Avec le potentiel déclenchement de la part variable (en fonction du chiffre d'affaires), il est permis d'espérer que ce loyer soit encore supérieur, et ce jusqu'à 9 M€, comme contractuellement prévu.

Pour autant, dans un contexte économique inflationniste, le contrat de partenariat public-privé signé il y a presque dix ans entre AREMA et la Ville de Marseille verra ses redevances progresser.

Ainsi, l'augmentation substantielle du montant du loyer payé par le club résident, obtenue par la Municipalité, permettra d'atténuer très sensiblement la hausse des redevances versées au partenaire privé.

3.1 SECTION D'EXPLOITATION

3.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de la section d'exploitation prévues au BP 2023 (25,933 M€) augmentent de 9,4 % (soit + 2,223 M€).

Elles sont composées de la redevance de fonctionnement versée au partenaire AREMA pour un montant 19,708 M€, de la redevance de financement (liée aux frais financiers) pour un montant de 4,928 M€ et des intérêts d'emprunts contractés par la Ville pour un montant de 1,297 M€.

La hausse de la redevance de fonctionnement par rapport à 2022 est la conséquence de la forte augmentation de l'index FSD2 (frais et services divers).

Les intérêts des emprunts (dont les intérêts courus non échus et les autres charges financières) contractés par la Ville, quant à eux, diminuent de 3,1 % (soit - 0,042 M€).

3.1.2 RECETTES REELLES

Hors subvention du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (20,635 M€) augmentent de 8,1 % (soit + 1,539 M€), en raison de la hausse du loyer de l'OM et dans une moindre mesure des recettes garanties versées par AREMA.

En effet, les recettes garanties versées par le partenaire AREMA dans le cadre du contrat de partenariat augmentent de 1,7% passant de 13,905 M€ en 2022 à 14,135 M€ (soit + 0,229 M€) en 2023.

En outre, le loyer de l'OM augmente de 25,2 % (+ 1,309 M€) passant de 5,191M€ en 2022 à 6,5 M€ en 2023. En effet, la dernière convention couvrant la saison sportive 2022-2023 (soit du 1er août 2022 au 30 juin 2023) prévoit le versement par l'OM d'une redevance (loyer) fixe d'un montant de 6,5 M€ hors taxes et d'une redevance variable - assise sur le chiffre d'affaire hors taxe généré par l'Olympique de Marseille et/ou ses prestataires dans le cadre d'accords commerciaux, commençant à s'appliquer à partir d'un chiffre d'affaire supérieur à 40 M€ - dont le montant ne peut excéder 2,5 M€ hors taxe, de sorte que le montant de la redevance annuelle (fixe et variable) pourrait aller jusqu'à la somme de 9M€ hors taxes.

Enfin, une subvention exceptionnelle du budget principal d'un montant de 11,089 M€ contre 9,944 M€ en 2022 (soit + 1,145 M€) est prévue pour parvenir à l'équilibre du budget.

3.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

3.2.1 DEPENSES REELLES

La dette afférente au contrat de partenariat, remboursée au partenaire, est stable à 4,419 M€ en 2023.

Le remboursement du capital des emprunts souscrits par la Ville est en hausse (+ 0,461 M€).

3.2.2 RECETTES REELLES

La couverture du capital de la dette totale est assurée par l'autofinancement de la section d'exploitation à travers le virement à la section d'investissement.

4. LE BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS

BUDGET ANNEXE DES ESPACES ÉVÉNEMENTIELS				
Centre municipal de Congrès du Pharo				
(Mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022
Dépenses	Exploitation	2,375	2,242	-5,6 %
	Investissement	0,622	1,278	105,4 %
	TOTAL	2,997	3,520	17,4 %
Recettes	Exploitation	2,677	2,994	11,9 %
	Investissement	0,320	0,526	64,4 %
	TOTAL	2,997	3,520	17,5 %

Après un retour partiel de l'activité en 2021, l'année 2022 a été marquée par une reprise de l'activité pour les salons d'entreprise.

Pour 2023, tout comme 2022, les perspectives de reprise sont réelles, les demandes augmentent et les acteurs du secteur font preuve d'adaptabilité tant sur le fond (gestion et organisation des événements) que sur la forme avec le recours à la digitalisation. Cette dernière apporte du renouveau dans ce secteur et peut notamment permettre la tenue d'événements adaptés ou hybrides, en cas de nouvelles restrictions sanitaires.

4.1 SECTION D'EXPLOITATION

4.1.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'exploitation prévues en 2023 (soit 2,242 M€) diminuent de près de 5,6 % (soit - 0,133 M€) par rapport à 2022, en raison notamment de la baisse des charges à caractère général de 7,5 % (soit - 0,116 M€) qui passent de 1,559 M€ en 2022 à 1,443 M€ en 2023.

La baisse concerne les prestations de régie générale (- 0,060 M€) et de gardiennage (- 0,098M€) atténuée par la hausse des dépenses d'énergie (+ 0,024 M€).

Les charges de personnel s'élèvent en 2023 à 0,539 M€ et sont en légère baisse par rapport en 2022 (- 0,004 M€).

Elles comprennent des dépenses incompressibles Glissement Vieillesse Technicité et des mesures réglementaires propres à la Ville de Marseille (revalorisation IFSE, RIFSEEP, NBI).

Les charges financières s'élèvent à 0,176 M€, en légère hausse (+ 2,5 %).

Enfin, les autres charges de ce budget, dont le montant est de 0,085 M€ pour 2023, concernent l'inscription en charges exceptionnelles de crédits destinés au remboursement éventuel d'acomptes déjà versés pour des réservations de salles dès lors que ces événements ne pourraient avoir lieu et d'une dotation aux dépréciations des actifs circulants (restes à recouvrer) .

4.1.2 RECETTES REELLES

Hors subvention exceptionnelle du budget principal, les recettes réelles d'exploitation (2,554 M€ en 2023), issues à 95 % des produits de la location des salles du centre de congrès du Pharo, augmentent de 14,2 % (soit + 0,318 M€).

Cette progression s'explique principalement par des prévisions de nette reprise de l'activité du centre de congrès en 2023 après une année 2022 encourageante.

La subvention exceptionnelle est maintenue à 0,440 M€ en 2023 afin de faire face au besoin de virement à la section d'investissement.

4.2 SECTION D'INVESTISSEMENT

4.2.1 DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement (1,278 M€) sont en hausse (0,655 M€) par rapport au BP 2022.

Le stock de dettes au 1^{er} janvier 2023 et composé de sept prêts pour un montant de 7,767 M€.

Le remboursement du capital de la dette s'élève à 0,751 M€. Il est en hausse de + 0,449 M€ par rapport à 2022 du fait notamment d'un prêt supplémentaire contracté auprès de la Banque Postale fin 2022.

Les dépenses d'équipement sont en hausse (0,206 M€) par rapport au BP 2022. Il s'agit essentiellement des travaux de modernisation des centrales de traitement d'air et de sonorisation de l'auditorium de l'espace congrès du Palais du Pharo.

4.2.2 RECETTES REELLES

Les recettes réelles d'investissement (0,526 M€) augmentent de 0,206 M€ en 2023.

Il s'agit principalement de recours à l'emprunt, compte tenu de l'absence de subventions pour ce millésime.

5. LE BUDGET ANNEXE OPERA-ODEON

BUDGET ANNEXE OPÉRA-ODÉON (Mouvements réels en M€)				
	SECTIONS	BP 2022	BP 2023	Évolution BP 2023/BP 2022
Dépenses	Fonctionnement	22,598	22,891	1,3 %
	Investissement	3,064	3,132	2,2 %
	TOTAL	25,662	26,023	1,4 %
Recettes	Fonctionnement	23,430	24,072	2,7 %
	Investissement	2,232	1,951	-12,6 %
	TOTAL	25,662	26,023	1,4 %

L'affluence de l'Opéra pâtit toujours de la crise sanitaire de la COVID 19, même si les effets s'estompent progressivement. Le public revient en grande partie, mais les habitudes de consommation ont évolué vers des achats par représentation, au dernier moment. La direction de l'Opéra s'emploie à prendre en compte cette donnée, pour fidéliser de nouveau le public et permettre ainsi aux affluences de se redresser à des niveaux d'avant la COVID 19.

5.1 SECTION DE FONCTIONNEMENT

5.1.1. DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles de fonctionnement prévues en 2023 (22,891 M€) affichent une hausse de 0,293 M€ par rapport à 2022.

En effet, les charges de personnel, qui représentent 83,6 % des dépenses réelles de ce budget, s'élèvent à 19,126 M€ soit une hausse de 0,457 M€ par rapport à 2022 : 4,944 M€ pour le personnel non permanent (intermittents), 13,694 M€ pour le personnel permanent et 0,488 M€ pour les autres dépenses de personnel à savoir les titres-restaurant et titres de transport.

Cette augmentation s'explique notamment par des revalorisations spécifiques au personnel de l'Opéra et des évolutions de carrières (Glissement Vieillesse Technicité) ou des mesures indemnitaires propres à la Ville de Marseille (IFSE, CIA).

Les autres charges de fonctionnement diminuent de 4,8 % (- 0,177 M€) passant de 3,672 M€ à 3,495 M€ en 2023. Cette baisse s'explique par le choix d'utiliser des décors existants plutôt que des créations qui auraient nécessité le recours à des prestataires extérieurs.

Les charges financières sont en hausse de 4,9 % (soit + 0,013 M€) par rapport à 2022.

5.1.2. RECETTES REELLES

Hors subvention du budget principal, les recettes réelles de fonctionnement (3,493 M€) augmentent de 2,3 % (+0,079 M€) en raison de la hausse prévisionnelle de la billetterie de 7,4 % (+ 0,107 M€).

Les autres participations (CD13 et État) sont stables à 1,631 M€ et représentent 7 % des recettes réelles de fonctionnement, très en deçà de la moyenne constatée sur les infrastructures de cette strate au plan national.

La subvention de fonctionnement versée par le budget principal, nécessaire à l'équilibre du budget, est en hausse de 2.8 % et passe de 20,016 M€ en 2022 à 20,579 M€ en 2023.

La subvention représente 85 % des recettes réelles de fonctionnement.

5.2. SECTION D'INVESTISSEMENT

5.2.1. DEPENSES REELLES

Les dépenses réelles d'investissement (3,132 M€) sont en hausse (+ 0,068 M€) par rapport au BP 2022.

Il s'agit, d'une part, de la phase 4 de la mise en conformité de l'Opéra qui se poursuit en 2023 (les trois premières phases de mise en conformité des équipements techniques de la scène ont été réalisées en 2017, 2018 et 2021).

Au terme de la phase 4, le grill de l'Opéra (structures métalliques fixées aux plafonds des scènes permettant la circulation des décors et équipements d'éclairage) sera complètement restructuré permettant l'accès en toute sécurité aux cintres (espace surplombant la scène au-dessus des décors) par les opérateurs techniques. Le faux grill sera totalement déconstruit, permettant ainsi d'agrandir les espaces scéniques mais également d'optimiser, améliorer et sécuriser l'exploitation et la maintenance technique. De plus, à l'issue de cette opération, la capacité scénique sera fortement agrandie.

Il s'agit, d'autre part, du remplacement du système d'interphonie, de travaux de modernisation du chauffage, de mise en conformité du théâtre de l'Odéon et de l'installation d'ateliers de décors de l'Opéra.

Le remboursement en capital des emprunts est, quant à lui, en hausse de 0,350 M€ par rapport à 2022 pour s'établir à 1,180 M€ en 2023. Cette hausse s'explique par l'encaissement d'un nouveau prêt auprès de La Banque Postale fin 2022.

Pour rappel, le stock de dette du budget Opéra-Odéon est composé de six prêts pour un montant de 9,862 M€.

5.2.2. RECETTES REELLES

Les recettes réelles d'investissement (1,951 M€) sont en diminution (- 0,281 M€) par rapport à 2022.

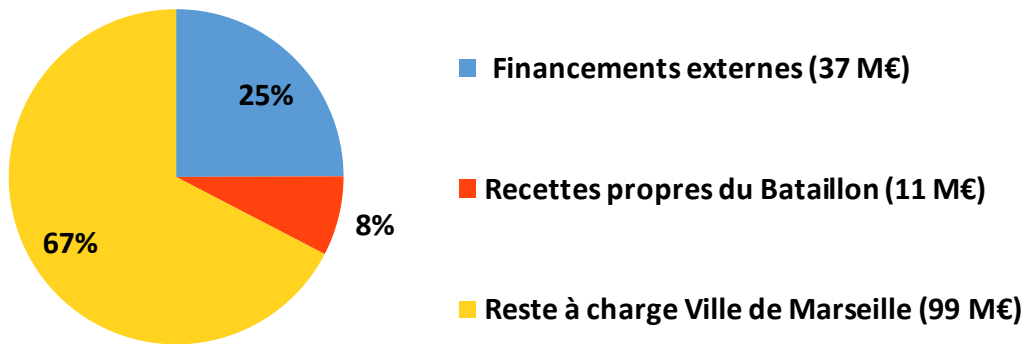
Cette tendance résulte principalement de la diminution des subventions d'investissement du CD13 (- 0,627 M€), associée à une augmentation de la dotation d'emprunt (+ 0,346 M€) ajustée en fonction du besoin de financement des dépenses d'investissement.

ANNEXES – BATAILLON DES MARINS POMPIERS DE MARSEILLE

Les financements du Bataillon et le reste à charge pour la Ville de Marseille :

FINANCEMENTS DU BMP				
	Fonctionnement	Investissement	Cumul	%
Métropole AMP	12 956 943	700 000	13 656 943	9,29 %
État (TSCA)	10 000 000		10 000 000	6,80 %
Département des Bouches-du-Rhône	10 000 000	1 059 000	11 059 000	7,52 %
GPMM	1 195 879		1 195 879	0,81 %
Région		18 000	18 000	0,01 %
Autres subventions d'investissement		372 000	372 000	0,25 %
Autres (mécénat)	390 000			
Financements externes	34 542 822	2 149 000	36 691 822	24,95 %
Recettes propres du Bataillon	11 302 371		11 302 371	7,69 %
Sous-total Financements	45 845 193	2 149 000	47 994 193	32,64 %
Reste à charge Ville de Marseille	79 672 758	19 384 223	99 056 981	67,36 %
TOTAL DÉPENSES	125 517 951	21 533 223	147 051 174	100,00 %

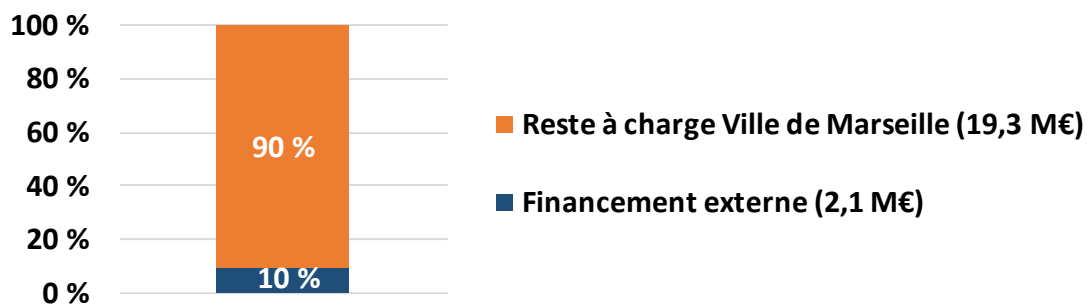
Financement du BMP



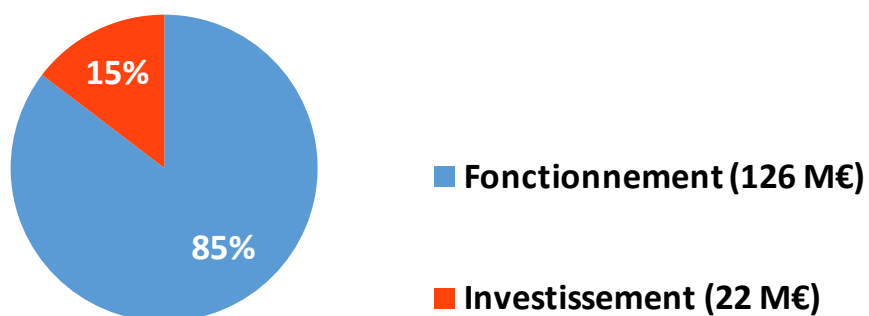
Financement des dépenses de fonctionnement du BMP



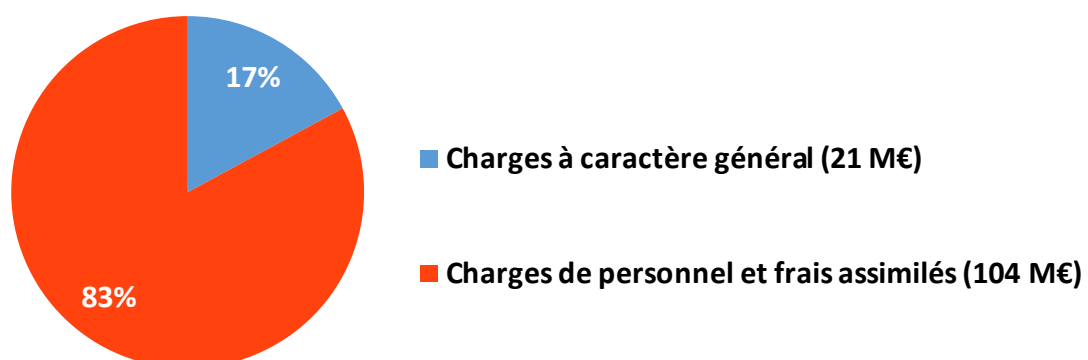
Financement des dépenses d'investissement du BMP



Répartition des dépenses du BMP



Répartition des dépenses de fonctionnement du BMP



PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

	Dépenses	Recettes
CRÉDITS DE FONCTIONNEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	125 517 951	45 755 193

TOTAL DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT	125 517 951	45 755 193
--	--------------------	-------------------

INVESTISSEMENT

CRÉDITS D'INVESTISSEMENT VOTÉS AU TITRE DU PRÉSENT BUDGET	21 533 223	2 149 000
--	------------	-----------

TOTAL DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT	21 533 223	2 149 000
---	-------------------	------------------

TOTAL DU BUDGET	147 051 174	47 904 193
------------------------	--------------------	-------------------

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION DE FONCTIONNEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL	0	21 451 332	21 451 332
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS	0	104 013 114	104 013 114
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	0	52 005	52 005
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	0	1 500	1 500
	Total dépenses réelles de fonctionnement	0	125 517 951	125 517 951

RECETTES DE FONCTIONNEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES	0	30 420	30 420
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES	0	1 390 564	1 390 564
73	IMPÔTS ET TAXES	0	10 000 000	10 000 000
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	0	24 152 822	24 152 822
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	0	9 791 387	9 791 387
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	0	390 000	390 000
	Total recettes réelles de fonctionnement	0	45 755 193	45 755 193

PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU BUDGET

SECTION D'INVESTISSEMENT - CHAPITRES

DÉPENSES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	0	260 000	260 000
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	0	18 273 223	18 273 223
23	IMMOBILISATIONS EN COURS	0	3 000 000	3 000 000
	Total dépenses réelles d'investissement	0	21 533 223	21 533 223

RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chap	Libellé	Restes à réaliser N-1	Propositions nouvelles	TOTAL (=RAR + vote)
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES	0,00	2 149 000	2 149 000
	Total recettes réelles d'investissement	0,00	2 149 000	2 149 000

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
011	60611	Eau et assainissement	330 000
	60612	Énergie – Électricité	3 147 000
	60621	Combustibles	39 300
	60622	Carburants	1 158 000
	60623	Alimentation	2 919 000
	60628	Autres fournitures non stockées	291 500
	60631	Fournitures d'entretien	116 210
	60632	Fournitures de petit équipement	2 093 572
	60636	Vêtements de travail	275 800
	6064	Fournitures administratives	95 854
	6068	Autres matières et fournitures	962 366
	6132	Locations immobilières	2 170 246
	6135	Locations mobilières	771 009
	614	Charges locatives et de copropriété	621 000
	61521	Entretien et réparations sur terrains	23 943
	615221	Bâtiments publics	248 000
	615228	Autres bâtiments	4 428
	615232	Réseaux	242 033
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant	565 000
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers	714 651
	6156	Maintenance	1 583 340
	6161	Primes d'assurance multirisques	567 828
	6182	Documentation générale et technique	29 000
	6184	Versements à des organismes de formation	699 230
	6185	Frais de colloques et séminaires	2 000
	6188	Autres frais divers	130 900
	6226	Honoraires	14 000
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires	435 876
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques	15 000
	6241	Transports de biens	6 000
	6247	Transports collectifs	15 000
	6248	Frais de transports divers	51 000
	6255	Frais de déménagement	150 000
	6256	Missions	64 000
	6262	Frais de télécommunications	521 946
	6281	Concours divers (cotisations...)	24 550
	6283	Frais de nettoyage des locaux	6 000
	6288	Autres services extérieurs	346 750
011	CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		21 451 332

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
012	6218	Autre personnel extérieur	94 127 000
	6331	Versement de transport	108 200
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.	28 168
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion	49 208
	64111	Personnel titulaire rémunération principale	1 394 201
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence	53 359
	64114	Personnel titulaire indemnité inflation	2 113
	64118	Personnel titulaire autres indemnités	660 383
	64131	Rémunération du personnel non titulaire	3 873 767
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités	1 087 642
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.	1 689 271
	6453	Cotisations aux caisses de retraites	682 476
	64731	Allocations de chômage versées directement	12 420
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.	40 000
	6475	Médecine du travail, pharmacie	120 000
	6488	Autres charges	84 906
012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		104 013 114
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics	40 000
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé	12 000
	65888	Secours autres	5
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		52 005
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)	1 500
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500
TOTAL DES DÉPENSES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			125 517 951

VOTE DU BUDGET
SECTION DE FONCTIONNEMENT – DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales	30 420
013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		30 420
70	70688	Autres prestations de services	460 564
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement	250 000
	70876	Remboursement de frais par le GFP de rattachement	50 000
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables	630 000
70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 390 564
73	7328	Autres fiscalités reversées	10 000 000
73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000
74	74718	Autres participations de l'état	0
	7473	Participations des départements	10 000 000
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement	12 956 943
	7478	Participations d'autres organismes	1 195 879
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 152 822
75	7588	Autres produits divers de gestion courante	9 791 387
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 791 387
77	7713	Libéralités reçues	390 000
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		390 000
TOTAL DES RECETTES DE FONCTIONNEMENT DE L'EXERCICE			45 755 193

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT - DÉTAIL DES DÉPENSES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
20	2051	Concessions et droits similaires	260 000
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		260 000
21	2128	Autres agencements et aménagements	1 873 711
	21318	Autres bâtiments publics	3 455 347
	21531	Réseaux d'adduction d'eau	750 000
	21561	Matériel roulant	5 870 608
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile	2 800 000
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques	1 223 071
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers	25 000
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique	1 000 000
	2184	Mobilier	150 000
	2188	Autres immobilisations corporelles	1 125 486
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		18 273 223
23	2313	Immobilisations en cours	3 000 000
23	IMMOBILISATIONS EN COURS		3 000 000
TOTAL DES DÉPENSES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			21 533 223

VOTE DU BUDGET
SECTION D'INVESTISSEMENT- DÉTAIL DES RECETTES

Chap	article	libellé	Propositions nouvelles
13	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres	372 000
	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Régions	18 000
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département	1 059 000
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement	700 000
13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		2 149 000
TOTAL DES RECETTES D'INVESTISSEMENT DE L'EXERCICE			2 149 000

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
011	60611	Eau et assainissement		330 000	330 000
	60612	Énergie – Électricité		3 147 000	3 147 000
	60621	Combustibles		39 300	39 300
	60622	Carburants		1 158 000	1 158 000
	60623	Alimentation		2 919 000	2 919 000
	60628	Autres fournitures non stockées		291 500	291 500
	60631	Fournitures d'entretien		116 210	116 210
	60632	Fournitures de petit équipement		2 093 572	2 093 572
	60636	Vêtements de travail		275 800	275 800
	6064	Fournitures administratives		95 854	95 854
	6068	Autres matières et fournitures		962 366	962 366
	6132	Locations immobilières		2 170 246	2 170 246
	6135	Locations mobilières		771 009	771 009
	614	Charges locatives et de copropriété		621 000	621 000
	61521	Entretien et réparations sur terrains		23 943	23 943
	615221	Bâtiments publics		248 000	248 000
	615228	Autres bâtiments		4 428	4 428
	615232	Réseaux		242 033	242 033
	61551	Entretien et réparations sur matériel roulant		565 000	565 000
	61558	Entretien et réparations sur autres biens mobiliers		714 651	714 651
	6156	Maintenance		1 583 340	1 583 340
	6161	Primes d'assurance multirisques		567 828	567 828
	6182	Documentation générale et technique		29 000	29 000
	6184	Versements à des organismes de formation		699 230	699 230
	6185	Frais de colloques et séminaires		2 000	2 000
	6188	Autres frais divers		130 900	130 900
	6226	Honoraires		14 000	14 000
	6228	Rémunérations diverses d'intermédiaires et honoraires		435 876	435 876
	6238	Frais divers de publicité, publications et relations publiques		15 000	15 000
	6241	Transports de biens		6 000	6 000
	6247	Transports collectifs		15 000	15 000
	6248	Frais de transports divers		51 000	51 000
	6255	Frais de déménagement		150 000	150 000
	6256	Missions		64 000	64 000
	6262	Frais de télécommunications		521 946	521 946
	6281	Concours divers (cotisations...)		24 550	24 550
	6283	Frais de nettoyage des locaux		6 000	6 000
	6288	Autres services extérieurs		346 750	346 750
011		CHARGES À CARACTÈRE GÉNÉRAL		21 451 332	21 451 332

ANNEXES
PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

FONCTIONNEMENT

			110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
012	6218	Autre personnel extérieur		94 127 000	94 127 000
	6331	Versement de transport		108 200	108 200
	6332	Cotisations versées au F.N.A.L.		28 168	28 168
	6336	Cotisations au centre national et aux centres de gestion		49 208	49 208
	64111	Personnel titulaire rémunération principale		1 394 201	1 394 201
	64112	NBI, supplément familial de traitement et indemnités de résidence		53 359	53 359
	64114	Personnel titulaire indemnité inflation		2 113	2 113
	64118	Personnel titulaire autres indemnités		660 383	660 383
	64131	Rémunération du personnel non titulaire		3 873 767	3 873 767
	64138	Personnel non titulaire autres indemnités		1 087 642	1 087 642
	6451	Cotisations à l' U.R.S.S.A.F.		1 689 271	1 689 271
	6453	Cotisations aux caisses de retraites		682 476	682 476
	64731	Allocations de chômage versées directement		12 420	12 420
	64732	Charges sociales versées aux A.S.S.E.D.I.C.		40 000	40 000
	6475	Médecine du travail, pharmacie		120 000	120 000
	6488	Autres charges		84 906	84 906
	012	CHARGES DE PERSONNEL ET FRAIS ASSIMILÉS		104 013 114	104 013 114
65	65737	Subventions de fonctionnement aux autres établissements publics		40 000	40 000
	6574	Subventions de fonctionnement aux associations et autres personnes de droit privé		12 000	12 000
	65888	Charges autres		5	5
	65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE		52 005	52 005
67	673	Titres annulés (sur exercices antérieurs)		1 500	1 500
	67	CHARGES EXCEPTIONNELLES		1 500	1 500
		DÉPENSES DE L'EXERCICE		125 517 951	125 517 951
013	6479	Remboursements sur autres charges sociales		30 420	30 420
	013	ATTÉNUATIONS DE CHARGES		30 420	30 420
70	70688	Autres prestations de services		460 564	460 564
	70846	Mise à disposition de personnel facturée au GFP de rattachement		250 000	250 000
	70876	Remboursements de frais par le GFP de rattachement		50 000	50 000
	70878	Remboursements de frais par d'autres redevables		630 000	630 000
	70	PRODUITS DES SERVICES, DU DOMAINE ET VENTES DIVERSES		1 390 564	1 390 564
73	7328	Autres fiscalités reversées		10 000 000	10 000 000
	73	IMPÔTS ET TAXES		10 000 000	10 000 000
74	74718	Autres participations de l'état		0	0
	7473	Participations des départements		10 000 000	10 000 000
	74751	Participations des groupements de collectivités - GFP de rattachement		12 956 943	12 956 943
	7478	Participations d'autres organismes		1 195 879	1 195 879
	74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS		24 152 822	24 152 822
75	7588	Autres produits divers de gestion courante		9 791 387	9 791 387
	75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE		9 791 387	9 791 387
77	7713	Libéralités reçues		390 000	390 000
	77	PRODUITS EXCEPTIONNELS		390 000	390 000
		RECETTES DE L'EXERCICE		45 755 193	45 755 193

ANNEXES

PRÉSENTATION CROISÉE PAR FONCTION - VUE D'ENSEMBLE

INVESTISSEMENT

			01 OPÉRATIONS NON VENTILABLES	110 SERVICES COMMUNS	113 POMPIERS INCENDIES ET SECOURS	TOTAL BP
20	2051	Concessions et droits similaires			260 000	260 000
	20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES		0	260 000	260 000
21	2128	Autres agencements & aménagements		1 525	1 872 186	1 873 711
	21318	Autres bâtiments publics		214 417	3 240 930	3 455 347
	21531	Réseaux d'adduction d'eau			750 000	750 000
	21561	Matériel roulant			5 870 608	5 870 608
	21568	Autre matériel et outillage d'incendie et de défense civile			2 800 000	2 800 000
	2158	Autres installations, matériel et outillage techniques			1 223 071	1 223 071
	2181	Installations générales, agencements et aménagements divers			25 000	25 000
	2183	Matériel de bureau et matériel informatique			1 000 000	1 000 000
	2184	Mobilier			150 000	150 000
	2188	Autres immobilisations corporelles			1 125 486	1 125 486
	21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES		215 942	18 057 281	18 273 223
23	2313	Immobilisations en cours			3 000 000	3 000 000
	23	IMMOBILISATIONS EN COURS		0	3 000 000	3 000 000
		DÉPENSES DE L'EXERCICE	0	215 942	21 317 281	21 533 223

13	1318	Subventions d'investissement rattachées aux actifs amortissables - Autres		372 000		372 000
	1322	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables – Régions			18 000	18 000
	1323	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - Département		976 000	83 000	1 059 000
	13251	Subventions d'investissement rattachées aux actifs non amortissables - GFP de rattachement		700 000		700 000
	13	SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT REÇUES		2 048 000	101 000	2 149 000
		RECETTES DE L'EXERCICE	0	2 048 000	101 000	2 149 000

budget primitif rapport de présentation 2023

marseille.fr

